

**VILLE DE LIEVIN**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**15 OCTOBRE 2015**

---

**Compte rendu**

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| Installation d'une conseillère municipale.....  | 5  |
| I. Approbation des comptes rendus de séance des Conseils municipaux des 16 juin et 2 juillet 2015 .....   | 7  |
| II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ..... | 7  |
| III. <b>FINANCES</b> .....  | 8  |
| - Centre Nauticaa : Délégation de service public – Rapport d'activité 2014 du délégataire..   | 8  |
| - Redevance d'occupation du domaine public (RDDP) due pour l'occupation provisoire du domaine public lors des chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en N-1 ..  | 11 |
| - Décision modificative n° 1 – Budget annexe Nauticaa.....  | 12 |
| - Admission en non-valeur – Budget annexe Halle couverte .....  | 13 |
| - Décision modificative n° 2 – Budget annexe Halle couverte.....  | 13 |
| - Régularisation du compte 261 « Participations ».....  | 14 |
| - Régularisation du compte 266 « Autres participations » .....  | 15 |
| - Régularisation du compte 2761 « Créances pour avances en garantie d'emprunt » .....   | 15 |
| - Admission en non-valeur – Budget principal.....   | 17 |
| - Décision modificative n° 4 – Budget principal .....   | 17 |
| - Décision modificative n° 5 – Modification de l'autorisation de programme AP14.01 – Rénovation Hôtel de Ville .....  | 20 |
| IV. <b>MARCHÉS PUBLICS</b> .....  | 21 |
| - Code des marchés publics : Définition des procédures internes .....   | 21 |
| - Groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le Centre communal d'action sociale pour la fourniture de chèques cadeaux et de chèques d'accompagnement personnalisés.....   | 22 |
| - Lancement du marché pour la fourniture de chèques cadeaux et de chèques d'accompagnement personnalisés .....  | 23 |
| - Groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le CCAS de Liévin pour la fourniture de services de communications électroniques.....   | 24 |
| - Lancement de marché pour la fourniture de services de communications électroniques .  | 24 |
| V. <b>AMÉNAGEMENT/FONCIER/URBANISME</b> .....   | 25 |
| - Liévin : Rue des Francs – Acquisition de terrain appartenant à Territoires 62.....  | 25 |
| - Liévin : Angle des rues Jules Bédart et du Docteur Biat – Cession de terrains à Maisons & Cités.....  | 26 |
| - Liévin : Secteur de l'Europe – Rue Emile Zola – Cession d'un terrain à Pas-de-Calais Habitat.....   | 27 |
| - Liévin : Rue Allende – Cession d'un terrain à Monsieur et Madame BONNARD.....   | 27 |
| - Liévin : Parc de Rollencourt – Cession d'un terrain à Territoires 62 .....  | 28 |
| - Liévin : Cité Chouard – Rue Blériot – Cession de terrains à Coopartois.....   | 28 |
| - Liévin : Rue Edison – Cession de terrains à la Société immobilière de l'Artois.....   | 29 |
| - Liévin : 5 rue Jules Bédart – Cession d'un immeuble à Monsieur BUGNICOURT .....   | 29 |

|       |  |    |
|-------|--|----|
| -     | Liévin : 16 rue de Caen – Mise en vente par la SA d’HLM Maisons & Cités Soginorpa.....   | 30 |
| -     | Liévin : Terrains rues Clovis et Clodomir – Mise en vente par la SA d’HLM Maisons & Cités Soginorpa.....   | 30 |
| -     | Praz-sur-Arly : Résidence « Le Clos des écureuils » - Vente d’un appartement à Monsieur et Madame POCHET.....  | 30 |
| -     | Liévin : Incorporation d’un immeuble sans maître cadastré section AK n° 182 situé à Liévin – Rue Henri Martin dans le domaine communal.....  | 31 |
| -     | Liévin : Incorporation d’un immeuble sans maître cadastré section BK n° 147 situé à Liévin derrière la Cité de Riaumont dans le domaine communal.....  | 31 |
| -     | Liévin : Incorporation d’un immeuble sans maître cadastré section AL n° 207 situé à Liévin – Rue Marie Liétard dans le domaine communal.....   | 31 |
| -     | Liévin : Rue du Docteur Biat – Désaffectation et déclassement d’une emprise à prendre dans la parcelle BM n° 78 .....  | 31 |
| -     | Liévin : Convention entre le groupe TomTom Global Content BV et la Ville de Liévin.....  | 32 |
| -     | Liévin : Dénomination de la voie interne desservant la résidence Les Tournesols.....   | 32 |
| -     | Liévin : Modification simplifiée du PLU – Articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l’urbanisme .....   | 33 |
| -     | Liévin : 1 <sup>ère</sup> révision « allégée » du Plan local d’urbanisme.....  | 33 |
| -     | Liévin : 2 <sup>ème</sup> révision « allégée » du Plan local d’urbanisme .....   | 33 |
| VI.   | <b>COMPTES RENDUS ANNUELS AUX CONCÉDANTS</b> .....   | 33 |
| -     | Liévin : Aménagement du secteur dit de « La Tranchée de Calonne » - Approbation du CRAC au 31/12/2014.....   | 33 |
| -     | Liévin : Aménagement du secteur dit de « La Belle Femme » - Approbation du CRAC au 31/12/2014 .....  | 33 |
| -     | Liévin : CPA La Sablière-Résidence du Manoir - Approbation du CRAC au 31/12/2014 ....  | 33 |
| VII.  | <b>ANRU</b> .....  | 34 |
| -     | Création d’un équipement sportif au titre de la Dotation politique de la Ville 2015 – Réalisation d’un équipement sportif au stade Lelong-Voisin .....   | 34 |
| VIII. | <b>DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL</b> .....   | 36 |
| -     | Politique de la Ville – Programme d’actions 2015 .....   | 36 |
| IX.   | <b>CULTURE</b> .....   | 37 |
| -     | Proposition tarifaire – Ecole municipale de musique.....   | 37 |
| -     | Frais de participation au marché aux livres 2016 – 13 <sup>ème</sup> édition (samedi 9 janvier 2016) .....   | 37 |
| -     | Frais de participation au banquet de Sainte Cécile de l’Harmonie municipale – samedi 14 novembre 2015 au restaurant l’Auberge liévineoise.....   | 37 |
| X.    | <b>JEUNESSE</b> .....  | 38 |
| -     | Tarifification des accueils de loisirs de septembre 2015 à juin 2016 .....   | 38 |
| -     | Tarifification des accueils de loisirs pour les vacances d’automne et de Noël 2015 .....   | 38 |
| -     | Tarifification des accueils de loisirs pour les vacances de février et de printemps 2016.....  | 38 |
| -     | Contrat Enfance Jeunesse - Avenant .....   | 38 |
| XI.   | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> .....   | 39 |
| -     | Autorisation de signature de la convention financière entre la Ville de Liévin et le Syndicat mixte pour l’exploitation du Stade couvert régional – Réalisation des travaux sur la charpente ancienne..... | 39 |
| -     | Location de salles – Demande de gratuité de salle hors dispositions prévues dans la délibération du 8 juin 2012.....   | 41 |

|       |   |    |
|-------|---|----|
| XII.  | <b>PERSONNEL</b> .....  | 42 |
| -     | Frais de déplacement et d'hébergement – Mandat spécial .....        | 42 |
| -     | Reprise d'un agent placier régisseur de la société « Mandon » ..... | 42 |
| XIII. | <b>SCOLAIRE</b> .....   | 43 |
| -     | Tarif des garderies – Année 2016 .....                              | 43 |
| -     | Crédits alloués aux écoles.....                                     | 43 |
| XIV.  | <b>SUBVENTIONS</b> .....  | 44 |
| -     | Demandes de subventions 2015.....                                   | 44 |
| -     | Demandes de subventions 2016.....                                   | 44 |

*(La séance est ouverte à 18 heures 06).*

**M. LE MAIRE.**- Nous allons démarrer cette séance du Conseil municipal en date du 15 octobre.

### **Installation d'une conseillère municipale**

**M. LE MAIRE.**- Nous allons d'abord procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal. En effet, vous savez que, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, nous avons reçu la démission de Madame Cécile BOTTIN et que, lors du dernier Conseil municipal, nous avons installé Madame Janine SOUILLART qui était sixième sur la liste Front national. Madame Janine SOUILLART nous a fait part de sa démission le 6 juillet 2015. La règle voulait que le suivant de liste, Monsieur Philippe LEFEBVRE, qui était septième de liste, soit installé conseiller municipal mais, malheureusement, Monsieur Philippe LEFEBVRE est décédé le 9 avril 2015. Nous installons donc en cette date de Conseil municipal du 15 octobre 2015 Madame Sandy DEVAUX, qui était huitième de liste sur la liste du Front national.

J'installe donc officiellement Madame Sandy DEVAUX comme conseillère municipale et je lui souhaite la bienvenue.

Elle n'est pas là aujourd'hui. S'est-elle excusée, Monsieur KUZNIAK ?

**M. KUZNIAK.**- Pas du tout, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.**- Elle ne nous a pas fait savoir si elle serait présente pas.

En tout cas, Madame Sandy DEVAUX est officiellement installée conseillère municipale.

Je passe la parole à Monsieur Serge KUZNIAK qui va faire l'appel des conseillers.

*(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services).*

**M. LE MAIRE.**- Je vous remercie Monsieur le Directeur général des services.

Je vous remercie d'être présents. Il y aura quelques retardataires puisque, en particulier, ce même jour à partir de 17 heures, nous avons cinq conseils d'école ; certains membres de ce Conseil municipal sont concernés par cela et ils vont arriver.

*(Arrivée de Marc WITCZAK)*

**M. LE MAIRE.**- Je vous donne comme de coutume quelques informations sur le personnel communal.

Je vous signale que, depuis notre dernier Conseil municipal du 2 juillet 2015, il y a eu quatre naissances :

- La petite Constance est née le 14 juin. La maman est Maud CASSORET, elle travaille au service du Développement territorial.
- Le petit Kais est né le 23 août. La maman est Jamila BOUREGHADAD, elle travaille au service Jeunesse.
- Tyméo est né le 27 août. Le papa est David HURTEVENT, il travaille au service Informatique.
- Raphaël est né le 15 septembre. Le papa est David GALET, il travaille au service des Ressources humaines.

Nous avons eu trois mariages :

- Celui de Lydie PETIT qui travaille au service des ASVP.
- Celui de Mathieu GUYOT, qui travaille au service du CTM - Parcs et jardins.
- Celui de Lætitia LESTIENNE, qui travaille à l'accueil du service Jeunesse/scolaire.

Nous avons eu un Pacs, celui d'Anne-Sophie BUTRUILLE qui travaille au service Habitat.

Nous les félicitons et leur présentons comme il est de coutume tous nos vœux de bonheur.

Nous avons également eu la reprise de trois agents communaux :

- André DESHAIES a repris à temps complet depuis le 22 septembre 2015.
- Jean-Marc MUZELET a repris depuis le 28 septembre.
- Josiane CARON a repris en mi-temps thérapeutique depuis le 1<sup>er</sup> octobre.

Nous en sommes très heureux.

Au service du CCAS, nous avons eu également trois reprises :

- Martine CUVELIEZ, au CCAS.
- Martine LECHIFFLART qui travaille à la ludothèque, que nous avons d'ailleurs inaugurée ce matin, c'était un bel événement.
- Martine RANVIN qui travaille au service scolaire.

Je vous indique également que plusieurs recrutements ont été opérés :

- Michel LEMAIRE, agent au service Peinture.
- Laurent POTTIER, chef du service des Sports.
- Sébastien GAJNY, professeur de violon.
- Magalie MANTEAUX, professeur de saxophone.
- Bruno KACZMAREK, agent d'entretien.
- Anaïs ANNIERE, auxiliaire de puériculture.
- Emilie FLORKOWSKI, au service des Sports.
- Evelyne JAYET, agent d'entretien au service Floriculture.
- Maurice BONDEAUX, agent d'entretien au service Parcs et jardins.
- Cédric DUFLOS, agent d'entretien au service Parcs et jardins.
- Jonathan FOURMAUX, agent d'entretien au service Parcs et jardins.
- Christian HURET, agent d'entretien au service Parcs et jardins.
- Dominique SEGHIR, agent d'entretien au service Parcs et jardins.
- Virginie BARBIER, éducatrice de jeunes enfants.

Nous leur souhaitons la bienvenue au sein des services de la Ville de Liévin.

Enfin, nous avons eu des mouvements de personnel :

- David HURTEVENT est arrivé au service Informatique, il était auparavant au service Distribution.
- Bruno BOMBE est arrivé aux services Parcs et jardins, il était également au service Distribution.
- Francis DERNONCOURT est arrivé au service Propreté, il était aussi au service Distribution.
- Jean-Pierre DETREZ est arrivé au service Propreté, il vient lui aussi du service Distribution.
- Cathy EVIN est passée du service Finances au service Culture/Centres sociaux.
- Gaëtane HOTTE a rejoint le service Jeunesse, elle était auparavant à ACOM France.
- Carine SERUSIER passe de la conciergerie des Grands bureaux à l'école maternelle Condorcet comme ATSEM.
- Martine RANVIN passe de la crèche Simone de Beauvoir à l'école maternelle Léo Lagrange.
- Nathalie LASRI passe de l'accueil des Grands bureaux au service Finances.

Voilà donc s'agissant des mouvements de personnels au sein des services de la Ville de Liévin et du CCAS.

Je vais désigner un secrétaire de séance.

Il est de tradition que ce soit la plus jeune de l'assemblée, Charlotte VAN WAELSCAPPEL. Celle-ci est absente, excusée. Il me semble que le plus jeune ensuite est Monsieur Guillaume KAZNOWSKI.

Je l'invite à nous rejoindre pour assurer le secrétariat de séance et je l'en remercie.

Nous en venons à l'ordre du jour.

## **I. Approbation des comptes rendus de séance des Conseils municipaux des 16 juin et 2 juillet 2015**

**M. LE MAIRE.**- En effet, il s'était tenu le 2 juillet 2015 un Conseil municipal exceptionnel et nous n'avions pas eu le temps, lors de ce Conseil municipal du 2 juillet 2015, de faire passer le compte rendu de la séance 16 juin.

Ces deux comptes rendus de Conseil municipal des 16 et 2 juillet 2015 amènent-ils de votre part des observations ou des remarques ?

Monsieur KAZNOWSKI.

**M. Guillaume KAZNOWSKI.**- J'ai une question à propos des travaux qui devaient être faits sur le CD58, comme annoncé par Monsieur MACQUART, adjoint aux travaux dans notre belle commune. En effet, Monsieur MACQUART nous a annoncé le mois de juillet, mais sans préciser de quelle année.

**M. LE MAIRE.**- De quels travaux parlez-vous, Monsieur ?

**M. Guillaume KAZNOWSKI.**- Je parle de l'éclairage, un certain nombre d'aménagements devaient avoir lieu.

**M. LE MAIRE.**- Effectivement, ces travaux devaient se faire au mois de juillet 2015, mais les services départementaux ont pris du retard. Il y a eu en particulier un problème d'appel d'offres, de sociétés défaillantes, et ils ont dû relancer la procédure. Nous espérons que, le plus rapidement possible, les services départementaux pourront procéder aux travaux nécessaires et notamment d'éclairage, puisqu'une partie du CD58 n'est aujourd'hui plus éclairée.

**M. Guillaume KAZNOWSKI.**- J'ai aussi une question sur un autre sujet.

Dans la presse, on a pu voir que des rénovations ont été faites rue Emile Roux, alors que, dans le plan prévu pour les rénovations des travaux de 2015, cette rue ne figurait pas.

**M. LE MAIRE.**- Il s'agit des trottoirs, Monsieur KAZNOWSKI. Or, dans la programmation, il est toujours présenté les travaux de voirie et non de trottoirs.

**M. Guillaume KAZNOWSKI.**- Comme nous n'avions pas été informés qu'ils devaient avoir lieu, je voulais en savoir plus.

**M. LE MAIRE.**- C'est tout à fait normal.

Y a-t-il d'autres observations ? *(Aucune autre).*

Je mets donc ces comptes rendus au vote. Sont-ils approuvés ?

*(Les comptes rendus des séances de Conseil municipal des 16 juin et 2 juillet 2015 sont approuvés à l'unanimité).*

Je vous en remercie.

## **II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

**M. LE MAIRE.**- Avez-vous des observations sur ces décisions ? *(Aucune).*

Je les mets donc au vote.

Sont-elles approuvées à l'unanimité ?

Pas d'abstentions ? *(Aucune).*

Pas de votes contraires ? *(Aucun).*

Je vous en remercie.

Nous passons au premier point de l'ordre du jour et je passe la parole à Monsieur Jean-Luc VAN BEVEREN.

### **III. FINANCES**

#### **- Centre Nauticaa : Délégation de service public – Rapport d'activité 2014 du délégataire**

**M. VAN BEVEREN.**- Pour rappel, en date du 15 octobre 2007, le Conseil municipal a retenu la société Castalie comme délégataire de service public pour le centre Nauticaa à compter du 1er janvier 2008 et cela pendant 10 ans. Cette délégation s'arrêtera le 31 décembre 2017.

Un rapport d'activité technique et financier doit être fourni par le délégataire et ce, avant le 1er juin de l'année qui suit. Ce document de 95 pages, transmis pour une parfaite information de l'assemblée délibérante et que vous avez bien évidemment toutes et tous lu, se trouve en annexe. Je ne vous ferai pas la lecture des 95 pages, je ne prendrai que la conclusion.

L'exercice 2014 est globalement meilleur qu'en 2013 et nous pouvons noter 346 000 entrées au centre Nauticaa. Par rapport aux 320 000 entrées de 2013, cela fait + 8 % au niveau du centre Nauticaa, notamment au niveau des activités nautiques par rapport aux activités de remise en forme qui sont un peu en baisse. Sinon, globalement, l'exercice est meilleur.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur Jean-Luc VAN BEVEREN.

Avez-vous des observations sur ce rapport d'activité ?

Je précise que ce rapport d'activité n'a pas à être approuvé par le Conseil municipal. Ce n'est qu'une information qui est apportée au Conseil municipal, mais c'est une information réglementaire qui doit être donnée chaque année aux membres du Conseil municipal.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

**M. LUDWIKOWSKI.**- Merci, Monsieur le Maire.

J'ai effectivement lu les 95 pages de ce rapport – très rapide à lire parce qu'il y a beaucoup de photos dans ce rapport, n'est-il pas ?

Monsieur le Maire, après sept ans de délégation, la société Castalie nous transmet enfin un rapport d'activité presque dans les temps convenables ; quoique les marges de progrès soient encore bien réelles, puisque nous sommes en octobre.

La lecture complète du rapport d'activité est très intéressante. Sans jeu de mots, Monsieur le Maire, « tout baigne » à Nauticaa, des entrées qui augmentent, des offres d'activité qui se diversifient, un équilibre financier qui se consolide et, surtout, des bénéfices qui augmentent. Parfait.

L'objectif suivi par le délégataire est de faire de Nauticaa un centre incontournable face à la concurrence et de se démarquer de celle-ci. Parfait. C'est écrit dans ce rapport.

Vous le savez, Monsieur le Maire, cela n'efface pas notre litige avec ce délégataire qui nous facture les entrées de scolaires et des clubs pour près de 120 000 € par an, ce que nous contestons. Le tribunal administratif doit trancher et vite – dirai-je. Nous espérons que ce jugement interviendra avant ce 31 décembre 2017, date à laquelle notre contrat avec cette société s'achève.

D'ici là, nous devons nous mettre en posture de choisir ce que nous voulons faire de notre centre aquatique et de sa gestion : retourner à la régie directe, rester à la délégation actuelle ou se diriger vers un autre mode de délégation. Pour cela, nous devons être éclairés sur tous ces modes de gestion.

Vous avez décidé de nous faire assister d'une AMO, une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour éclairer nos choix. C'est bien. Vous allez demander à cette AMO de nous éclairer en prenant en compte les autres piscines et centres aquatiques existants, les équipements existants et les charges induites par les différentes délégations possibles. Je vous propose aussi que cette AMO nous trace les perspectives en termes de services publics rendus et pas seulement en termes de coûts pour la collectivité.



Vous allez écrire très prochainement le cahier des charges pour le choix de cette AMO qui se fera au travers d'une MAPA, maîtrise à procédure adaptée. A la lumière de ce qui s'est passé à la CALL à l'époque pour le choix d'une délégation de service public pour la distribution de l'eau, il faut que le choix de cette AMO ne puisse pas être sujet à discussion, donc que les conclusions de la société qui va nous faire cette assistance ne soient pas contestables. Sachez que, pour éviter cela, nous nous tenons à votre disposition pour l'élaboration du cahier des charges.

Enfin, nous ne pouvons pas choisir en pleine connaissance de cause une gestion adaptée de notre piscine fin 2017 sans être éclairé sur les orientations de la Communauté d'agglomération. La CALL va-t-elle prendre la compétence sur la gestion des piscines de l'agglomération ? Monsieur le Maire, quelle est la position du président de l'Agglomération, la connaissez-vous et, vous, quelle est votre position sur ce choix possible d'une gestion collective et harmonisée de nos équipements nautiques et piscines sur tout le territoire de l'agglomération ?

Merci, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur LUDWIKOWSKI.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce rapport d'activité ?

Monsieur DERNONCOURT.

**M. DERNONCOURT.**- Un mot seulement, Monsieur le Maire, puisque cette question de Nauticaa a déjà été discutée.

Effectivement, la commission d'appel d'offres a déjà examiné des propositions d'assistance, cela devrait se définir dans les prochains jours. Nous avons insisté – nous en avons d'ailleurs discuté – sur le fait que le rapport qui vous sera présenté devrait aborder la question d'une éventuelle reprise en gestion de la piscine. Nous aurons donc à ce moment-là tous les éléments pour juger si nous restons en délégation de service public ou en gestion directe.

Pour ma part, je l'ai déjà dit, j'étais favorable à une gestion directe. Ceci étant, il est évident que l'on ne peut pas continuer la gestion du centre Nauticaa dans les conditions actuelles. Quelle que soit la solution retenue, je pense que nous devrions aller dans l'avenir vers beaucoup plus de transparence dans la gestion du centre nautique et surtout une plus grande transparence du point de vue des finances.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Y a-t-il d'autres interventions ? (*Aucune autre*).

Je vais essayer de vous répondre, Monsieur LUDWIKOWSKI et Monsieur DERNONCOURT.

Premièrement, il faut tout de même se féliciter aujourd'hui de la réussite de l'équipement. Il y a plus de 350 000 usagers par an à cette piscine. Cela en fait un des centres nautiques les plus fréquentés du Nord - Pas de Calais, il faut le souligner. C'est une vraie réussite en termes de fréquentation, d'attractivité de l'équipement. Le concept qui a été mis en œuvre dans cette piscine répond parfaitement aux besoins de la population, à ses envies. Il faut donc quand même faire remarquer cela, le succès est au rendez-vous. Nous en faisons d'ailleurs le constat au travers de l'augmentation des chiffres de la fréquentation, puisque les chiffres de la piscine progressent. Ceux du centre de remise en forme régressent un peu et l'équipe, qui exploite aujourd'hui ce centre de remise en forme, sera peut-être amenée à revoir un peu tout ce qui est mis en œuvre là-bas, les animations, les activités proposées, de telle manière que ce centre de remise en forme retrouve toute son attraction. En tout cas, quoi que l'on puisse dire, le succès populaire est au rendez-vous.

Venons-en maintenant effectivement à la gestion de l'équipement. Ce n'est pas nouveau, nous sommes tous loin d'être satisfaits de la manière dont a été négociée à l'époque la délégation de service public. Nous en sommes quelque part collectivement responsables, un peu par négligence. Le cahier des charges de cette délégation de service public est un document difficile à rédiger, il faut bien l'avouer, et il convient pour cette rédaction de faire appel à des structures qui doivent nous venir en aide pour pouvoir avoir un cahier des charges qui soit le plus complet possible et qui soit surtout garant des intérêts de la collectivité.

À l'époque, ce cahier des charges n'a pas été conçu comme il se doit. Pour preuve, il y a plusieurs points sur lesquels nous sommes en contestation avec la société Castalie, en particulier s'agissant du paiement

des entrées des scolaires et des associations. Vous savez qu'une démarche a été engagée auprès du tribunal administratif. Le jugement définitif n'est toujours pas connu et j'aimerais que ce jugement puisse être donné le plus rapidement possible. La seule chose qui nous a été dite par le tribunal administratif est que, jusqu'à ce que le jugement soit rendu, on nous a ordonné de continuer les paiements. Je suis un républicain, je le dis toujours, et j'applique donc les lois de ce pays. Nous sommes dans le devoir et dans l'obligation de respecter les directives qui nous ont été apportées jusqu'à présent par ce tribunal administratif.

Bref... C'est le passé, ce sont des actions qui sont en cours.

Cette délégation de service public se termine à la fin 2017. Il ne s'agit pas de reproduire les erreurs qui ont pu être commises par le passé. Il s'agit bien au contraire de préparer, avec le plus grand soin possible, avec la plus grande attention possible, le futur cahier des charges. Nous avons donc demandé l'appui d'une AMO. Vous aurez d'ailleurs, dans le cadre des décisions modificatives, des crédits qui sont attachés au paiement de cette AMO.

Cette AMO va nous servir à faire un bilan de la délégation d'aujourd'hui. En particulier, j'ai demandé que cette AMO se penche sur les travaux qui sont prévus dans la DSP actuelle, qui doivent être réalisés par la société. J'ai demandé que cette AMO vérifie si la maintenance et l'entretien de l'équipement ont été réalisés comme il se doit. Si tel n'était pas le cas, bien évidemment, nous demanderions à la société Castalie de réaliser ces travaux.

J'ai demandé également à cette AMO qu'elle étudie les possibilités de mode de gestion, parmi lesquelles il y a effectivement la régie directe, la délégation de service public, la concession ou l'affermage. Cette AMO sera donc également chargée de nous éclairer sur les avantages et inconvénients de chacun de ces modes de gestion.

Ensuite, j'ai demandé à cette AMO de réfléchir au développement du centre nautique. En effet, un tel équipement est toujours amené à évoluer. Si vous ne le faites pas évoluer, c'est un équipement qui, petit à petit, perdra de son attractivité. Qui dit perte d'attractivité, dit également perte importante de fréquentation et donc de rentrées. Cette AMO sera également chargée d'étudier les possibilités de développements qui pourraient être ceux de la piscine dans le cadre de la nouvelle délégation qui sera réalisée.

Vous me parlez ensuite du choix de l'AMO. Là, Monsieur LUDWIKOWSKI, il est évident que je désire ardemment que cette AMO soit la plus impartiale possible. Vous n'imaginez quand même pas que je vais faire le choix d'une AMO dont on saurait qu'elle serait proche de telle ou telle sensibilité. Ce n'est pas le style de la maison. Bien évidemment, nous veillerons tout particulièrement aux références de cette AMO, de telle manière que cette AMO soit la plus neutre possible et que cette AMO travaille uniquement – je dis bien uniquement – dans les intérêts de la collectivité.

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, il est bien évident que le Conseil municipal sera tenu informé et qu'il sera en particulier amené à un moment donné à choisir le mode de gestion pour la prochaine période, à dire les développements qu'il souhaite apporter au centre nautique et aussi le coût que la collectivité est capable de supporter au titre du service public. En effet, une piscine, ce sont certes des animations, des activités, mais c'est aussi du service public, en particulier celui de l'apprentissage de la natation pour les enfants. Il y a donc une mission de service public qui est importante dans le cadre de la gestion d'une piscine.

Voilà les renseignements que je peux vous apporter aujourd'hui, Monsieur LUDWIKOWSKI. Soyez persuadé que j'aurai à cœur d'être totalement transparent sur ce qui se fera plus tard à la piscine à partir de la fin 2017, le plus transparent possible et toujours dans l'intérêt de la collectivité.

Nous aurons l'occasion de reparler régulièrement de ce dossier en Conseil municipal et les choix se feront évidemment avec vous et avec chacun des membres de ce Conseil municipal.

Ai-je répondu à vos questions, Monsieur DERNONCOURT et Monsieur LUDWIKOWSKI ?

**M. LUDWIKOWSKI.** - Non.

Merci pour cette réponse qui nous rassure entièrement. En fait, je ne pose pas cette question de façon innocente. Il y avait eu un débat et ceux qui siégeaient à l'époque à la Communauté d'agglomération le

savent bien, pour la délégation de service public de l'eau potable, on a demandé deux rapports à deux sociétés puisque le premier rapport semblait orienté. Je vous remercie donc pour ces précisions et de revenir devant le Conseil lorsque ce sera utile pour nous informer de la suite de ce dossier, ce que personnellement j'apprécie beaucoup.

Ma deuxième question portait sur votre vision non pas sur la compétence sport, mais sur l'harmonisation et la gestion des piscines et centres aquatiques et nautiques sur le territoire de notre agglomération, sachant qu'une piscine représente un coût important pour une collectivité. Quant à l'harmonisation au travers de l'Agglomération qui pourrait prendre la gestion, quelle est votre perception des choses ou avez-vous une idée de ce qui pourrait être fait ? Ce débat a été évoqué à plusieurs reprises peut-être ici, mais aussi ailleurs.

**M. LE MAIRE.**- Il a été évoqué en Conseil communautaire à plusieurs reprises, Monsieur LUDWIKOWSKI, et, comme vous en faisiez partie, vous le savez.

Je ne vais pas répondre à la place du Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, puisque la question s'adresse davantage à lui qu'à moi. Je n'ai pas pour habitude de prendre la place d'un autre quand je ne l'occupe pas. C'est peut-être une réflexion qui est actuellement chez Monsieur ROBERT ou dans ses services, je ne le sais pas, mais vous savez très bien que le débat qui a déjà été porté au Conseil communautaire n'a pas abouti, puisque les maires de différentes sensibilités n'ont pas souhaité mutualiser les piscines et faire rentrer les centres nautiques ou les piscines des différentes communes présentes dans la communauté d'agglomération de Lens-Liévin au titre de l'intérêt communautaire et donc des compétences communautaires.

Monsieur LUDWIKOWSKI, le débat sera peut-être relancé. Je ne suis pas Nostradamus, je ne le sais donc pas. Je ne vais pas anticiper un débat qui pourrait être relancé.

Je vais vous répondre à titre personnel, je vais même vous répondre en tant que Maire de Liévin. Les piscines sont des équipements ayant un rayonnement plus que municipal – le rayonnement de Nauticaa dépasse largement les frontières de la ville de Liévin et même les frontières de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin puisque des clientèles arrivent de l'Arrageois, du Douaisis, d'Hénin-Carvin, du Béthunois – et toutes les communes ne peuvent pas avoir des piscines. Je trouverais donc tout à fait pertinent que ces équipements à rayonnement communautaire puissent intégrer le champ communautaire. C'est ma réflexion personnelle.

Maintenant, au sein d'une communauté d'agglomération – c'est tout l'intérêt –, nous sommes 36 communes, donc 36 avis qui peuvent être différents et, à un moment donné, il y a un débat. Ce débat a d'ailleurs eu lieu à une certaine époque, il n'a pas abouti. Ce débat sera peut-être relancé à un autre moment, mais, en tout cas, il ne l'est pas aujourd'hui.

Ma responsabilité de maire est de ne pas attendre que les débats aient lieu en me disant que je pourrai peut-être « refiler le bébé » là-bas. Non ! Ma responsabilité de maire est d'anticiper demain. Demain, cela va vite, c'est fin 2017. Je dois donc aller vite, je dois être sérieux et faire en sorte qu'on ait le temps de bien étudier tout cela. C'est pourquoi je vous proposerai dans le cadre des prochaines délibérations que des crédits soient inscrits pour financer le coût d'une AMO pour le futur mode de gestion et l'avenir de ce centre Nauticaa.

Ai-je répondu, cette fois-ci, Monsieur LUDWIKOWSKI, à vos questions ?

**M. LUDWIKOWSKI.**- Tout à fait, Monsieur le Maire. Merci.

**M. LE MAIRE.**- Ce rapport était mis pour votre information, il n'a pas à être voté, mais je vous remercie des observations qui ont été les vôtres.

*(Arrivée de Madame DUVAL).*

Nous en venons au second point de l'ordre du jour. C'est Monsieur WITCZAK qui rapporte.

- **Redevance d'occupation du domaine public (RDDP) due pour l'occupation provisoire du domaine public lors des chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en N-1**

**M. WITCZAK.**- La Commune perçoit chaque année une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz. L'application de cette redevance résulte de la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2007.

Cette redevance s'accompagne désormais d'une nouvelle redevance dite provisoire, qui a été mise en place suite au décret 2015-334 du 25 mars 2015. Elle s'applique sur l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution du gaz réalisés l'année précédente, en N-1.

Ce décret fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

Voici ce qui est proposé :

*La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal dans les limites du plafond suivant :*

*PR' (c'est-à-dire le plafond de redevance) = 0,35 x L (la longueur des tuyauteries).*

*PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.*

*L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

Pour permettre à la Commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**M. LE MAIRE.**- Monsieur WITCZAK, vous avez été aussi clair que tous les professeurs de mathématiques que j'ai connus quand j'étais scolaire. Autant dire que je n'ai pas compris grand-chose.

*(Rires).*

En tout cas, vous avez essayé de rapporter cette délibération qui n'était pas simple à rapporter. Je vous en remercie.

Il s'agit effectivement de prendre une délibération qui nous permettra de percevoir cette redevance, ce qui est tout à fait normal, puisque GRDF occupe le domaine public et que, à ce titre, il se doit de verser une redevance. Je vous propose donc tout simplement d'appliquer cette redevance d'occupation du domaine public au travers du coût efficient très mathématique que vous nous avez rapporté, Monsieur WITCZAK.

Avez-vous des observations sur cette redevance ? *(Aucune).*

Nous allons procéder au vote. Pour les autres votes, je procéderai de la même manière et, s'il y a des votes qui changent, vous lèverez la main pour le signaler.

Sur cette délibération, y a-t-il des votes contraires ? *(Aucun).*

Y a-t-il des abstentions ? *(Aucune).*

Elle est votée à l'unanimité et je vous en remercie.

Monsieur VAN BEVEREN.

#### - **Décision modificative n° 1 – Budget annexe Nauticaa**

**M. VAN BEVEREN.**- Monsieur le Maire, nous sommes dans la continuité de ce que vous venez d'expliquer concernant les décisions modificatives au budget annexe.

Les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'exercice et cela, dans le cadre d'une décision modificative.

Il est proposé deux choses :

- Premièrement, un crédit supplémentaire de 55 000 € sur le chapitre 011 « charges générales de fonctionnement » pour permettre de régler les factures de Castalie jusqu'à la fin de l'année 2015. Il s'agit du droit d'entrée des scolaires, comme vous l'avez précisé tout à l'heure.
- Deuxièmement, une somme de 15 000 € pour une régularisation d'amortissement sur les comptes 6811 « dotations aux amortissements » et 280422 « amortissement des subventions versées ».

**M. LE MAIRE.** - Merci, Monsieur VAN BEVEREN.

Voilà une délibération qui résulte d'ailleurs du débat que nous avons eu en début de séance. Effectivement, nous sommes contraints d'inscrire ces charges dues pour les droits d'entrée des scolaires, pour une somme de 55 000 €.

Comme nous pensions que le tribunal administratif nous donnerait raison, nous n'avions inscrit sur le budget qu'une partie de cette somme, à savoir 55 300 €. Comme il nous est demandé de poursuivre ce versement, il y a nécessité d'inscrire une somme complémentaire de 55 000 € en attendant la décision du tribunal administratif.

Avez-vous des observations sur cette délibération ? (*Aucune*).

Je la mets donc au vote.

Est-ce le même vote que tout à l'heure ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous en remercie.

Les admissions en non-valeur, Madame BENEZIT.

#### - Admission en non-valeur – Budget annexe Halle couverte

**Mme BENEZIT.** - Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que certains titres de recettes, correspondant à la liste ci-jointe, ne pourront faire l'objet de recouvrement, toutes les procédures ayant été épuisées. À ce titre, il convient d'autoriser la prise en charge sur le budget annexe Halle couverte des titres non recouverts et d'ouvrir les crédits pour procéder à leur mise en non-valeur.

La somme à prendre en charge s'élève à 1 634,75 €.

**M. LE MAIRE.** - Nous avons régulièrement des admissions en non-valeur, il s'agit effectivement de sommes que nous ne pouvons plus recouvrer malgré toutes les relances du receveur percepteur. Là, en particulier sur la halle couverte, il s'agit d'anciens commerçants qui ont arrêté leur exploitation, soit parce qu'ils sont à la retraite, soit parce qu'ils ne peuvent plus continuer tout simplement et les loyers dus ne peuvent plus être recouverts. Nous vous proposons donc, par un souci de sincérité des comptes publics, de procéder à leur admission en non-valeur.

Est-ce que tout le monde est d'accord ? (*Aucune demande d'intervention*).

Pas de souci ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Madame BENEZIT, vous pouvez nous présenter la décision modificative n° 2.

#### - Décision modificative n° 2 – Budget annexe Halle couverte

**Mme BENEZIT.** - Afin de comptabiliser cette dépense, un virement de crédit doit être réalisé au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

La décision modificative se présente donc de la manière suivante :

- en section de fonctionnement, chapitre 011, imputation 60612, contrats de prestations de services : -1 634,75 €,
- au chapitre 65, imputation 6541, créance admise en non-valeur, -1 634,75 €,
- total fonctionnement : 0,00 €.

La présente décision modificative s'équilibre en section de fonctionnement à 0,00 €.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame BENEZIT.

Je suppose qu'il n'y a pas de problème sur cette délibération qui résulte de la précédente. *(Pas de demande d'intervention).*

Est-elle votée de manière identique ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT.

#### - Régularisation du compte 261 « Participations »

**M. DERNONCOURT.**- Monsieur le Maire, en fait, les trois délibérations qui suivent viennent de l'important travail de régularisation qui a été entrepris par nos services suite à la demande de la chambre régionale des comptes. Ces régularisations portent sur les comptes 261 et 266 pour des participations et le compte 2761 sur des créances pour avances en garantie d'emprunt. Je précise que la commission des finances a donné un avis favorable à la mise en application de ces régularisations.

La première porte sur les actions que la Ville a souscrites dans le capital de la SEM Territoires 62 ex-Adevia. Cette prise de participation a été ajustée régulièrement en fonction des variations de capital de la SEM et des nouveaux actionnaires. Plusieurs augmentations de capital ont eu lieu, soit par apport en numéraire, soit par incorporations de réserves.

Toutefois, il apparaît que le solde du compte 261 ne présente pas aujourd'hui un montant équivalent au nombre et à la valeur des actions détenues par la Ville de Liévin. Le compte de gestion fait en effet apparaître un montant de 134 551,50 €, alors que cette participation devait être de 264 820 €, soit 13 241 actions à 20 €.

Après recherche, il apparaît que les augmentations de capital par apport en numéraire ont bien été réalisées comptablement par la Commune et les sommes dues ont bien été réglées. En revanche, il semble que la différence qui existe aujourd'hui résulte d'augmentations par incorporations de réserves qui n'ont pas été constatées comptablement par la Commune. Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'ajustement de ce compte afin d'enregistrer dans notre patrimoine immobilisé la réelle participation de la Commune et donc assurer une parfaite information financière. S'agissant d'augmentations par incorporations de réserves, cet ajustement n'a pas d'impact sur les encaissements et décaissements de trésorerie. Il convient donc de prévoir les crédits d'ordre sur les imputations suivantes :

- l'émission d'un mandat au compte 261 pour 130 268,50 €,
- l'émission d'un titre de recettes au compte 1021 pour 130 268,50 €.

Voilà donc la première régularisation.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Comme vous l'avez précisé, c'est le travail qui est engagé par nos services, à la demande d'ailleurs de la chambre régionale des comptes, celui de la sincérité et de la transparence des comptes publics. Cela concerne toute une série de régularisations qui sont à faire et d'autres seront encore à faire. Ce n'est pas le dernier Conseil municipal où il y aura ce type de régularisation. Cette fois-ci, cela concerne les actions d'Artois développement à l'époque, qui s'est ensuite appelé Adevia et maintenant Territoires 62. Cela s'appelait même avant SICL, qui a d'ailleurs eu deux noms, SICL Liévin et SICL Liévois, ce qui fait cinq noms en tout.

Tout cela n'a aucun impact sur les finances de la Commune. Il ne s'agit que de régularisations comptables.

Avez-vous des observations sur cette régularisation de compte ? *(Aucune)*.

Est-ce le même vote que précédemment ?

Non. Le groupe Front national s'abstient.

*(La délibération adoptée par le groupe majoritaire et Ecologie et Citoyenneté. Le groupe Liévin Bleu Marine s'abstient).*

Je vous remercie.

Nous passons à la délibération suivante.

- **Régularisation du compte 266 « Autres participations »**

**M. DERNONCOURT.**- Cette régularisation a trait au compte 266 et concerne les parts sociales, pour un montant de 1 M€, que la Ville a souscrites auprès de la Caisse d'Épargne bien avant que la monnaie passe à l'euro, nous étions encore à l'époque en franc.

Il apparaît en effet aujourd'hui que ce compte présente un solde de 999 995,92 €, soit une différence de 4,08 €. Il est probable que cette différence résulte de la conversion franc/euro. Il convient donc d'émettre un mandat au compte 266 pour 4,08 € afin de régulariser cette situation.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Quand on m'a soumis cette délibération pour ce Conseil municipal, j'en ai pris connaissance avec grand plaisir. En effet, je ne savais pas que la Ville de Liévin avait un million de réserve à la Caisse d'Épargne sous forme de parts sociales.

**M. DERNONCOURT.**- Il y a au moins 20 ans.

**M. LE MAIRE.**- Cela fait effectivement très longtemps et je crois que je ne l'ai jamais su ou je n'y ai pas fait attention à l'époque. En tout cas, cela m'a fait plaisir de savoir qu'il y avait un million d'euros disponibles quelque part, puisque ces parts sociales peuvent toujours être revendues. La Ville de Liévin dispose donc d'une réserve d'un million d'euros que je ne connaissais pas. C'est tant mieux. On sait que, en cas de difficulté, ce million de parts sociales peut être disponible. Gérons tout cela en bon père de famille, il n'est jamais inutile d'avoir ce genre de réserve.

Avez-vous des observations sur cette délibération ? *(Aucune)*.

Est-ce un vote à l'unanimité ou y a-t-il des abstentions ?

Le Front national s'abstient.

Vous ne voulez pas du million de parts sociales ? On les garde quand même, Monsieur KAZNOWSKI ?

**M. Serge KAZNOWSKI.**- Oui.

**M. LE MAIRE.**- Pourquoi vous abstenez-vous ? *(Pas de réponse)*.

Nous notons votre vote.

*(La délibération adoptée par le groupe majoritaire et Ecologie et Citoyenneté. Le groupe Liévin Bleu Marine s'abstient).*

J'en viens à la régularisation suivante, Monsieur DERNONCOURT.

- **Régularisation du compte 2761 « Créances pour avances en garantie d'emprunt »**

**M. DERNONCOURT.**- Monsieur le Maire, c'est la troisième et dernière régularisation pour cette séance de Conseil municipal. Elle a trait au compte 2761 « Créances pour avances en garantie d'emprunt ».

En effet, ce compte présente un solde de 18 350,86 €. Il s'agit d'une garantie d'emprunt dont l'antériorité ne permet pas d'en retrouver l'origine. Elle a été prise en charge par la Ville suite à la défaillance de l'emprunteur et n'est plus recouvrable aujourd'hui. Elle doit donc être considérée comme une charge pour la Commune et, afin de régulariser l'opération et d'apurer le compte, il est proposé de prévoir les crédits nécessaires sur les imputations suivantes :

- l'émission d'un mandat au compte 678,
- l'émission d'un titre au compte 2761.

Cette opération d'ordre n'entraîne aucun mouvement de trésorerie pour la collectivité.

La commission des finances s'était interrogée sur le fait qu'il ne soit pas possible de retrouver les éléments qui donneraient plus d'informations dans cette opération de régularisation, mais il a été rappelé que le logiciel comptable ne permettait pas de retrouver les informations antérieures à 1997, ce qui est le cas pour cette garantie d'emprunt.

**M. LE MAIRE.**- Monsieur DERNONCOURT, je vous remercie.

1977, c'est loin. Effectivement, nous n'avons pas la possibilité d'aller au-delà, les archives ne sont pas là, ni le logiciel, malheureusement. En tout cas, il faut régulariser cela au titre, je le répète, de la sincérité et de la transparence des comptes publics.

C'est le travail qui est engagé par Romuald GALLO, le Directeur financier, qui n'est pas là aujourd'hui. Il a sans doute une obligation familiale. Les fonctionnaires territoriaux nous font le plaisir, pour certains d'entre eux, d'être là, d'assumer leurs responsabilités, mais ils ont parfois des responsabilités familiales qui les en empêchent et Monsieur GALLO ne peut pas être là ce soir. En tout cas, il continue de faire un excellent travail et Monsieur DERNONCOURT qui est président de la commission des finances peut en attester.

**M. DERNONCOURT.**- Absolument, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.**- Les rapports sont de plus en plus complets et les explications apportées de plus en plus claires et compréhensibles, ce qui n'est jamais évident lorsque l'on parle de finances et de budget. Monsieur GALLO et ses services – puisqu'il n'est pas seul – réalisent un travail remarquable.

C'est donc une nouvelle régularisation. Ce n'est pas la première chose qu'on n'a jamais retrouvée, je crois que c'est la troisième ou quatrième. Il nous faut donc traiter cela.

Avez-vous des observations ?

Monsieur KAZNOWSKI.

**M. Guillaume KAZNOWSKI.**- Je voulais revenir sur cette somme de 18 350,86 €. Le fait que nous n'ayons pas d'information me gêne. Nous devons rembourser cette somme alors qu'aucun élément ne nous permet de connaître l'origine de cette créance.

**M. LE MAIRE.**- Elle a déjà été remboursée. C'est une régularisation. Monsieur DERNONCOURT vous l'a expliqué, ce n'est qu'un mouvement de trésorerie. En revanche, cela n'a pas été inscrit dans les comptes. Il y a une différence entre l'inscription dans les comptes et les mouvements de trésorerie. Comptabilité et trésorerie, ce sont deux choses différentes dans le domaine de la gestion publique. Cette somme a déjà été payée, elle n'a pas été inscrite. Il s'agit juste d'une régularisation comptable.

Maintenant, sur le fait que nous ne retrouvons pas les documents, Monsieur KAZNOWSKI, excusez-moi, mais je ne suis pas Merlin l'enchanteur, je n'arriverai pas à faire réapparaître les documents en question, j'en suis incapable. J'aimerais bien, mais, magicien, je ne sais pas encore faire. Malheureusement, les documents ne sont pas là, mais, pour autant, il s'agit de régulariser notre situation par souci de transparence et pour répondre à la demande de la chambre régionale des comptes.

Y a-t-il d'autres observations ? (*Aucune autre*).

Je mets donc cette délibération au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Le groupe Front national s'abstient.

Les autres groupes votent-ils pour cette délibération ?



*(La délibération adoptée par le groupe majoritaire et Ecologie et Citoyenneté. Le groupe Liévin Bleu Marine s'abstient).*

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, cette fois-ci sur le budget principal.

**- Admission en non-valeur – Budget principal**

**M. DERNONCOURT.-** Monsieur le Maire, j'ajoute un mot pour renforcer ce que vous disiez. Je rappelle que, dans la commission des finances, tous les groupes politiques sont représentés et que toutes les informations souhaitées sont apportées par les services municipaux. Je crois pouvoir dire aujourd'hui que, en matière de finances, nous sommes dans la plus grande transparence.

En ce qui concerne les admissions en non-valeur, il s'agit de sommes dont le receveur nous dit qu'il ne peut pas les recouvrer, toutes les procédures ayant été épuisées. Ici, la somme est conséquente, il s'agit de 30 562,56 €. Il est proposé, compte tenu de l'impossibilité de récupérer cette somme, de l'admettre en non-valeur.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Y a-t-il des observations sur ces admissions en non-valeur ? *(Aucune)*

Nous passons au vote.

Y a-t-il des abstentions ? Abstention du groupe Front national

Pour le reste, c'est un vote à la majorité.

*(La délibération adoptée par le groupe majoritaire et Ecologie et Citoyenneté. Le groupe Liévin Bleu Marine s'abstient).*

Je vous en remercie.

Nous poursuivons, Monsieur DERNONCOURT.

**- Décision modificative n° 4 – Budget principal**

**M. DERNONCOURT.-** Il s'agit là de la décision modificative n° 4 du budget général qui, outre les éléments précédemment énoncés, à savoir régularisations et admissions en non-valeur, porte sur les éléments suivants :

- L'intégration de terrains afin que l'on puisse les céder : un terrain de la rue Guesclin pour 17 000 €, des terrains rues La Bruyère, Corneille, Racine, Molière pour 1 460 €, un terrain au Fond de Loos pour 2 300 €.
- Une régularisation de compte afin de procéder à une cession d'un terrain au 249 Ter rue Edgar Sellier.
- La somme de 9 530,99 € a été imputée sur un mauvais compte et il y a lieu de la transférer au compte 2111 et de procéder en même temps à l'annulation des amortissements pratiqués antérieurement pour des montants de 335 € sur le compte 28534 et 136 € sur le compte 28538. Il s'agit là de simples opérations comptables.
- Nous poursuivons cette DM avec l'intégration des parkings et espaces verts de l'avenue Jean Jaurès au patrimoine de la commune pour un montant de 3 600 €.
- Une subvention d'équipement imputée par erreur au compte 1328 et qu'il convient de transférer au compte 1318 pour 447 €.
- La régularisation d'un actif rue Fresnel d'un montant de 7 385 € à imputer au compte 2132.
- Un transfert de compte afin de réaliser la cession du bien immobilier de Belle-Ile-en-Mer de 238 819,98 €, qui passe du compte 2318 au compte 2313.

Il s'agit là d'opérations d'ordre qui n'ont aucun impact financier.

Enfin, il y a lieu de réaliser une cession de la Ville à l'État à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain de la rue Crépin et à la sortie du patrimoine où elle était inscrite pour 2 891 €.

Toujours dans cette décision modificative n° 4, il y a les admissions en non-valeur, sur lesquelles je ne reviens pas.

Enfin, pour terminer l'exercice comptable 2015, il convient d'ajuster certains crédits afin de faire coller les prévisions aux réalisations et aux besoins. C'est ainsi qu'il est proposé :

- de réduire de 130 000 € l'enveloppe destinée aux travaux de viabilisation du Fossé à Sec et de les apporter au service voirie,
- de transférer 250 000 € du chapitre « personnels » au chapitre 011 « charges courantes des services » ; ce ne sera pas pris sur le salaire des agents – que l'on se rassure –, mais la possibilité nous en est offerte par le fait que certains recrutements inscrits financièrement n'ont pas encore abouti et que le coût des fluides avait été estimé dans le budget à minima ;
- de réduire le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » de 483 410,57 € et de l'affecter en section de fonctionnement par une diminution du virement de section de fonctionnement à l'investissement :
- d'inscrire une recette complémentaire correspondant au produit des amendes de police pour un montant de 115 150 €, ce qui est quand même appréciable ;
- d'inscrire 14 000 € sur le chapitre 66 « charges financières »,
- d'inscrire 55 000 € sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » afin de permettre le règlement des droits d'entrées des scolaires pour le centre Nauticaa ;
- d'inscrire 30 000 € sur le chapitre 011 « charges courantes des services » pour permettre au centre technique municipal de fonctionner jusqu'à la fin de l'année, entre autres en raison des efforts mis en place pour assurer la propreté de la ville ;
- de prévoir les crédits supplémentaires en investissement pour l'acquisition de plusieurs logiciels indispensables au bon fonctionnement des services et à leur efficacité, à hauteur de 50 000 € ;
- de prévoir des crédits supplémentaires sur le chapitre 23 « immobilisations en cours » afin de disposer des crédits suffisants en cas de dépenses supplémentaires imprévues ;
- d'affecter 16 000 € au service des relations publiques pour terminer l'année ;
- de réaffecter 30 000 € à Arc en Ciel, somme qui nous vient de l'indemnisation de notre assurance suite à l'annulation d'une partie des manifestations du 27 décembre ;
- d'inscrire 35 000 € supplémentaires au chapitre 65 pour des subventions à la vie associative ;
- d'inscrire 50 000 € afin de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du futur contrat de gestion et d'exploitation du centre Nauticaa.

Tous ces chiffres font l'objet d'un tableau récapitulatif qui résume la décision modificative n° 4.

**M. LE MAIRE.**- Sur cette décision modificative n° 4, avez-vous des observations ?

Monsieur Miguel GASSE.

**M. GASSE.**- Je vois les amendes de police dressées pour 115 000 €. C'est bien, mais je vois que les amendes sont données dans le centre-ville. C'est peut-être ce qui oblige les ASVP à aller moins en périphérie du centre-ville.

**M. LE MAIRE.**- Non. Cela n'a strictement rien à voir avec les ASVP.

**M. GASSE.**- Ce ne sont pas les procès-verbaux dressés par eux ?

**M. LE MAIRE.**- Pas du tout. Une partie du produit des amendes de police revient à toutes les villes, là où ces procès-verbaux sont dressés. Il y a un pourcentage, je ne le connais pas.

**M. KUZNIAK.**- C'est une péréquation nationale.

**M. LE MAIRE.**- Vous recevez le montant. Cela se fait d'une manière automatique au bénéfice de chacune des villes. Cela n'a strictement rien à voir avec les ASVP.

**M. GASSE.**- Merci.

**M. LE MAIRE.**- Là, on parle des amendes de police nationale.

**M. GASSE.-** Ce n'était pas précisé.

**M. LE MAIRE.-** Il ne s'agit pas de dire « plus il y a de PV, plus il y a d'argent »... enfin si, au plan national ; au plus il y a de procès-verbaux dressés, plus les amendes sont importantes et plus le reversement est important.

Y a-t-il d'autres observations ? (*Plus aucune*).

Je pensais que cette délibération allait amener d'autres commentaires.

Comme toute décision modificative – on peut dire que c'est la dernière de ce volume-là –, cette décision modificative n° 4 a pour but d'ajuster les crédits nécessaires au fonctionnement des services, ce qui est tout à fait légitime. Entre une inscription prévue au départ et la réalisation, il y a toujours un delta. Ceci dit – et cela montre aussi le bon travail des services financiers –, ce delta est de plus en plus réduit. Il faut en faire l'observation ; dans le passé, on était loin, parfois très loin de la réalité des inscriptions du départ. Aujourd'hui, grâce à l'ensemble des services, le budget s'approche de plus en plus de la réalité et, à la fin de l'exercice, on s'aperçoit que l'on n'est pas loin et que les ajustements sont particulièrement réduits. Il y aura toujours des décisions modificatives, il est impossible de ne pas en avoir. Ce qui est important, c'est qu'elles soient le plus minimales possible, ce qui est le cas.

En l'occurrence, parmi les postes principaux, nous avons le paiement des fluides ; effectivement, le paiement des fluides est soumis à beaucoup d'aléas et le prix de l'énergie en particulier varie toujours. La deuxième inscription importante est accordée au service centre technique municipal, en particulier sur un sujet auquel je suis sensible, auquel vous êtes sensibles, vous tous, et auquel les Liévinois sont sensibles, en tout cas les Liévinois qui tiennent à leur ville, qui ont envie de vivre et d'évoluer dans une ville propre, c'est le service de propreté.

Je ne redirai jamais assez – je l'ai encore dit dans le précédent « Liévinois » – combien je souhaite que les gestes citoyens et les gestes civiques se développent davantage dans notre population et combien je suis exaspéré, agacé par tout ce que l'on peut retrouver tous les jours aux quatre coins de notre ville. Si ce n'était encore que le petit papier qui était jeté à terre, cela irait vite, cela pèserait peu, même si c'est pour autant inadmissible parce que nous avons mis en place des poubelles dans la ville – je précise d'ailleurs que ce programme d'installation de poubelles va se poursuivre, je l'ai demandé au centre technique municipal, car, pour inciter la population à jeter ses papiers dans la poubelle, encore faut-il que des poubelles soient régulièrement installées –, mais je ne vous parle pas de tous ces dépôts sauvages que l'on peut trouver ici ou là. On m'a encore montré une photo il y a trois jours, pas loin de là où habite Freddy, je peux vous dire que c'est impressionnant. Vraisemblablement, quelqu'un est venu dans la nuit avec une camionnette complète pour déposer ses gravats et compagnie en se disant que la Ville de Liévin et ses employés municipaux pouvaient bien faire cela. C'est exaspérant et agaçant. C'est agaçant, d'une part, pour les employés de la Ville de Liévin, parce que c'est un travail particulièrement ingrat et je les félicite parce que, tous les jours, ils ramassent cela. S'ils ne ramassaient que des papiers et des gravats, cela irait encore, mais je ne vous raconte pas ce qu'ils peuvent parfois ramasser. D'autre part, c'est agaçant parce que cela occasionne – vous le voyez ici – des dépenses importantes pour la collectivité et, je le dis toujours, des dépenses inutiles. S'il n'y avait pas ses dépôts et ces déchets jetés un peu partout sur le domaine public, cet argent public serait disponible pour faire autre chose et pourrait servir en particulier à l'embellissement, au fleurissement, aux espaces verts, etc. de notre ville. Je pense qu'il serait plus intelligent de dépenser cet argent en fleurs, en arbres, en arbustes qu'en mises en décharge, en personnels mobilisés pour cela, etc.

J'en appelle véritablement à la citoyenneté et aux gestes civiques pour que l'on retrouve demain de moins en moins ce type de choses.

Pour l'instant, nous devons faire face à nos responsabilités.

En particulier, Monsieur Jean-Philippe DEPREZ, le directeur adjoint du CTM, en charge des espaces publics, en relation avec Jean-Bernard MACQUART, se renseigne actuellement sur les matériels qui permettent d'être beaucoup plus efficaces dans ce domaine. Nous avons déjà acheté par exemple deux Gloutons, et je peux vous dire que, lorsqu'on les voit fonctionner, c'est d'une efficacité redoutable, d'une rapidité beaucoup plus grande qu'une personne avec un simple chariot. Nous regardons également beaucoup d'autres choses, en particulier les balayeuses, puisqu'il y a aujourd'hui des balayeuses qui font

un travail remarquable, cela arrache même l'herbe qui est dans le cours d'eau. Nous regardons les Karchers aussi. On m'a fait une démonstration d'un Karcher et d'une lustreuse, vous avez l'impression que les pavés autobloquants ou les marches sont redevenus neufs. C'est extraordinaire. C'est un Karcher qui lance un produit avec des fines particules, cela n'abîme pas le matériau et cela lui redonne tout son caractère neuf. C'est remarquable.

Nous nous renseignons donc actuellement là-dessus, nous prenons les bonnes informations et nous dotons les services de matériels adéquats, modernes, efficaces. Un vrai travail de fond est engagé.

Je le répète : gardez vos encombrants – il y a un ramassage tous les trois mois et il y a des déchetteries un peu partout –, jetez vos papiers dans les poubelles, mais cessez d'enlaidir cette ville parce que cela coûte très cher.

Monsieur MACQUART, vous voulez ajouter un élément d'information.

**M. MACQUART.-** Je voulais simplement vous donner un chiffre : nos services ramassent en moyenne journalière 3 à 5 tonnes d'objets encombrants. Ensuite, il faut amener cela à la décharge et nous payons la décharge.

**M. LE MAIRE.-** Ce n'est pas faute de faire de la prévention. Nous le faisons notamment avec les scolaires, avec les enfants. Je salue d'ailleurs l'initiative citoyenne qui a été prise, avec le compte Facebook « Cité de Liévin.com », puisque deux dames ont lancé un mouvement en disant que l'on pouvait être acteur de la propreté dans notre ville et elles ont invité la population liévineoise au Val-de-Souchez pour ramasser les papiers, les déchets. À mon grand regret, il y avait peu de monde ce jour-là, mais je leur ai dit qu'il fallait qu'elles continuent, qu'il fallait qu'il y ait une deuxième opération. J'ai aussi demandé à ma directrice de la communication de faire savoir cela avant pour inciter le plus grand nombre de Liévineoises et de Liévineois à venir à cette demi-journée le dimanche matin pour montrer l'exemple et s'engager de manière citoyenne dans cette opération qui, à mon sens, est importante.

C'est important pour notre ville, bien évidemment pour le bien vivre en ville, mais c'est important aussi pour les valeurs qui sont les nôtres, l'éducation, la citoyenneté, le sens civique. Il est important de rappeler que l'on peut aussi être acteur de cela, et que l'on ne voit pas le genre de chose que l'on m'a rapporté : un agent municipal, voit un enfant jeter un papier, ramasse le papier, va voir l'enfant en lui disant « tu sais que tu peux jeter ton papier à la poubelle » et la maman se retourne en disant : « tu n'as rien à dire, tu es payé pour cela » ! Je dis, cela non ! Ce sont des propos que je ne veux pas entendre et que je n'accepte pas.

Nous devons sans cesse rappeler cela. Nous sommes tous acteurs de la propreté et du bien vivre, du bien-être dans cette ville.

C'est un appel que je lance. Je vois Monsieur PORTELLI qui est là. Monsieur PORTELLI, portez cet appel très haut, je compte sur vous.

Y a-t-il d'autres observations ? *(Aucune autre).*

Je mets au vote cette décision modificative n° 4 ?

Y a-t-il des votes contraires ? *(Aucun).*

Y a-t-il des abstentions ? *(Aucune).*

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous en remercie.

Monsieur DERNONCOURT.

**- Décision modificative n° 5 – Modification de l'autorisation de programme AP14.01 –  
Rénovation Hôtel de Ville**

**M. DERNONCOURT.-** La décision modificative n° 5 a trait à l'autorisation de programme de 2 450 000 € que nous avons votée l'an dernier pour une durée de cinq ans et qui concerne la rénovation de l'hôtel de

ville. Il est proposé aujourd'hui de réduire un peu l'investissement de 100 000 € et de les affecter aux frais d'étude, sans que cela impacte globalement le programme adopté l'an dernier.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Normalement, si tout va bien – Madame DIART me l'a promis, me l'a juré –, nous devrions voir les échafaudages s'installer au mois de décembre.

Madame DIART, c'est bien cela ?

**Mme DIART.**- Le retrait des filets est prévu avant la fin de l'année. Cela peut être à travers une nacelle plutôt que des échafaudages.

**M. LE MAIRE.**- En tout cas, cela doit démarrer à la fin de l'année.

Je peux vous dire que, pour moi, la rénovation de l'hôtel de ville est importante. En effet, c'est une opération symbolique d'un engagement que j'ai pris vis-à-vis de ma population. Lorsque je me suis présenté devant ma population, je lui ai dit que le patrimoine communal, son entretien, sa mise en valeur seraient une des priorités. Nous l'avons déjà engagé. Quand on rénove des routes, quand on refait des trottoirs, cela fait partie du patrimoine communal. Mais, s'il y a bien un symbole, un monument fort de notre patrimoine communal, c'est bien l'hôtel de ville. Quand je vais voir ces filets être retirés et quand je vais voir les entreprises commencer à travailler – cela va s'étaler sur trois exercices...

**Mme DIART.**- Quatre exercices.

**M. LE MAIRE.**- ... quand je vais voir l'hôtel de ville retrouver sa splendeur d'antan, j'en serai particulièrement heureux, parce que ce sera la démonstration que ce qui a été dit a été fait.

Quoi de plus symbolique que l'hôtel de ville pour tenir notre engagement pris vis-à-vis de la population liévine ? Au-delà de l'hôtel de ville, les routes continueront, les trottoirs se poursuivront, les équipements sportifs sont engagés. Je ne parle pas des équipements scolaires, vous savez très bien que des efforts extrêmement importants sont engagés. Nous allons d'ailleurs bientôt voir démarrer le chantier de l'école Condorcet Germinal. Nous travaillons déjà sur le chantier de l'école Jean Macé - La Fontaine – n'est-ce pas, Monsieur LARDEZ –, puisque je vous informe que la Région Nord - Pas de Calais, dans une commission permanente, nous a récemment fait savoir qu'elle nous délivrait une subvention de 1,5 M€ au titre de l'ANRU et au titre de la rénovation de l'école Jean Macé - La Fontaine. Nous allons donc commencer à travailler sur ce dossier. Et, s'agissant du patrimoine, il y a beaucoup d'autres choses.

Bref..., engagement pris, pari tenu.

**Mme GERMA.**- Et il y a Lamendin.

**M. LE MAIRE.**- Effectivement.

Sur cette délibération, est-ce le même vote que précédemment ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Nous passons au chapitre suivant, Monsieur Jean-Bernard MACQUART.

#### **IV. MARCHÉS PUBLICS**

##### **- Code des marchés publics : Définition des procédures internes**

**M. MACQUART.**- Le code des marchés publics s'impose à toute collectivité territoriale et, dans ce cadre, les services municipaux ont élaboré des procédures permettant de répondre aux obligations du code des marchés publics. Un nouveau guide interne a d'ailleurs été rédigé par les services municipaux. Il y a donc lieu de l'adopter.

Ce guide a pour objectif de redéfinir les seuils et les règles internes applicables à l'ensemble des services de la collectivité. Ces seuils de procédure sont différents en fonction de la nature du besoin (besoin en fournitures, en services ou en travaux).

Le premier seuil a été fixé à 25 000 € hors taxes. Ces marchés sont considérés de faibles montants. Le contrat écrit n'est donc pas obligatoire, il n'y a pas de procédure imposée, mais, par contre, trois devis sont obligatoires.

Le second seuil marque la limite entre les marchés passés selon une procédure adaptée et une procédure formalisée. Les procédures adaptées, ce sont les MAPA. Pour les procédures formalisées, il faut passer par un appel d'offres systématiquement. Pour les besoins en fournitures et services, cette procédure est adoptée à partir de 207 000 € hors taxes. Pour les travaux, on pourrait l'adopter à partir de 5 186 000 € hors taxes, mais la Ville de Liévin a ramené ce seuil à 500 000 € hors taxes.

**M. LE MAIRE.** - Merci, Monsieur MACQUART.

Nous tenons compte de la nouvelle législation qui fait passer le seuil des procédures adaptées, ce qu'on appelle les MAPA, de 15 000 à 25 000 €. En conséquence, il convient de changer notre règlement.

Je voudrais vous signaler deux choses.

Premièrement, vous le savez, la chambre régionale des comptes a salué dans son rapport le règlement du code des marchés publics que nous avons mis en œuvre à la Ville de Liévin, qui est beaucoup plus rigoureux que ce qui existe ailleurs, puisque nous sommes allés bien au-delà de ce que la législation nous impose.

Une deuxième chose pour l'anecdote, mais ce n'est pas si anecdotique que cela. Cela va vous montrer que ce que je dis est vrai, pour certains qui en douteraient. Nous avons été saisis par les services de l'Elysée qui nous ont demandé copie de nos marchés publics. Cela veut dire qu'ils ont pris exemple sur nous, ils se sont inspirés de ce que nous avons mis en place sur deux marchés, celui des espaces verts et celui de la fourniture d'un logiciel. Ils nous ont demandé copie pour réaliser le leur sur le même modèle. Si l'Elysée prend exemple sur nous, je pense que c'est parce que nous ne devons pas être si mauvais que cela et nous pouvons nous en féliciter. Je peux vous dire que le service des marchés publics et son nouveau responsable, Monsieur Laurent DELERS, n'étaient pas peu fiers de voir les services de l'Elysée s'intéresser à leur procédure et de s'en inspirer pour les reproduire au palais de l'Elysée.

Avez-vous des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Est-ce le même vote ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur GRABARZ, vous allez nous parler du groupement de commandes.

- **Groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le Centre communal d'action sociale pour la fourniture de chèques cadeaux et de chèques d'accompagnement personnalisés**

**M. GRABARZ.** - Notre ville et notre Centre communal d'action sociale forment un tandem. Ce tandem veut lancer un marché pour acheter des chèques cadeaux, des chèques d'accompagnement personnalisés, des chèques multiservices qu'on offre par exemple en fin d'année à nos aînés et aux gens en difficulté via notre CCAS.

Pour cela, la Ville doit créer un groupement de commandes entre elle et le Centre communal d'action sociale pour la fourniture de ces dix chèques, et ce, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

L'intérêt des groupements, tout le monde le sait ici, est de coordonner et de regrouper les achats afin d'obtenir des conditions avantageuses, tant économiques que techniques. Cela entre dans le cadre d'une politique d'optimisation des moyens, nos collectivités lançant le projet de passer des marchés pour la fourniture des chèques cadeaux pour tous nos services, pour tous les établissements Ville et CCAS.

La Ville sera chargée de la passation, de la signature et de la notification du marché, mais chaque membre du groupe devra s'assurer de leur bonne exécution.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, avec un montant minimum et un montant maximum, qui se décompose en trois lots, dont vous avez la composition à l'écran. Les dépenses seront réparties pour les lots 1 et 3 à 100 % pour la Ville et, pour le lot 2, à 100 % pour le CCAS. On précise que ce marché pourra être reconduit deux fois de manière expresse pour une période d'un an ce qui donne une durée maximale de ce marché au 31 décembre 2018.

Une convention doit être signée, celle-ci définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Nous autorisons ici Monsieur le Maire à signer cette convention.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur GRABARZ.

Je voudrais d'ailleurs souligner l'arrivée dans le public de notre Conseil municipal de Monsieur TAELMAN qui est le responsable du développement de l'entreprise Grand Frais. Le jour de l'inauguration de Grand Frais, il m'avait dit qu'il pouvait une fois nous préparer quelque chose. J'avais dit qu'il pourrait éventuellement, au cours d'un Conseil municipal, nous offrir un petit buffet, une petite prestation, ce à quoi il m'avait répondu « promis ». La promesse est tenue. Il sait qu'il est à Liévin et, à Liévin, une promesse doit obligatoirement être tenue, on le sait tous. Tout à l'heure, à la fin de cette séance, nous aurons le plaisir d'apprécier et de déguster cette petite collation qui a été prévue par Monsieur THALMAN (?) et par Grand Frais. Je le remercie une nouvelle fois d'avoir tenu ses engagements.

*(Applaudissements).*

Sur cette délibération de Monsieur GRABARZ, avez-vous des observations ? *(Aucune).*

Le vote est-il identique ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur GRABARZ, nous en venons à la délibération suivante.

**- Lancement du marché pour la fourniture de chèques cadeaux et de chèques d'accompagnement personnalisés**

**M. GRABARZ.**- Cette délibération résume les caractéristiques essentielles de ce programme de lancement du marché. On rappelle l'étendue des besoins, on achète des chèques pour les familles en difficulté et celles ayant des enfants scolarisés, ou encore pour les récipiendaires honorés, lors des diverses réceptions de fin d'année par exemple.

S'agissant de la procédure envisagée, la consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres en application des articles 33, 57, 49 et 77 du code des marchés publics. C'est un marché à bons de commande et celui-ci sera passé pour une durée variable selon les lots ; vous en avez les modalités sur le document. Il pourra être reconduit deux fois de manière expresse pour la période d'un an avec sa poursuite jusqu'au 31 décembre 2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur GRABARZ.

Y a-t-il des observations ?

**M. Guillaume KAZNOWSKI.**- Je voulais savoir à quoi se limitent les achats par le biais de ces chèques pour les familles. C'est juste une simple question.

**M. LE MAIRE.**- C'est normal. Vous avez le droit de poser des questions et, au contraire, c'est bien d'en poser.

Je ne vais pas répondre, puisque la Vice-présidente du CCAS, Madame GERMA, est là et elle va vous répondre.

**Mme GERMA.**- Pour ce qui concerne les chèques, les familles en difficulté viennent nous voir au CCAS et, suivant des critères très précis, on accorde des aides à ces familles en difficulté.

**M. LE MAIRE.**- Ce sont des chèques services uniquement à vocation alimentaire.

**M. Guillaume KAZNOWSKI.**- Merci.

**M. LE MAIRE.**- S'agissant des chèques cadeaux, Monsieur KAZNOWSKI – vous ne posez pas la question, mais je suppose que vous vouliez la poser –, par exemple, lorsqu'on reçoit un sportif qui est congratulé par la municipalité parce qu'il a été champion de France ou champion régional, etc., une petite cérémonie est organisée, on lui remet un sac et un chèque cadeau, ce qui lui permet d'aller acheter par exemple des articles de sport. Si j'ai bon souvenir, l'année dernière, c'était avec Inter Sports, qui est implanté à Liévin.

**Mme GERMA.**- Il y a aussi la fête des mères.

**M. LE MAIRE.**- Effectivement, pour la fête des mères, il y a des chèques cadeaux. Les personnes peuvent aller acheter un petit cadeau pour une maman. Voilà à quoi les chèques peuvent servir.

Êtes-vous satisfait de la réponse, Monsieur KAZNOWSKI ?

**M. Guillaume KAZNOWSKI.**- C'est parfait.

**M. LE MAIRE.**- Nous passons au vote.

Est-ce le même vote que tout à l'heure ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Madame « New technologie », Madame VANCAILLE, parlez-nous des communications, mettez-nous dans la troisième révolution industrielle, etc.

- **Groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le CCAS de Liévin pour la fourniture de services de communications électroniques**
- **Lancement de marché pour la fourniture de services de communications électroniques**

**Mme VANCAILLE.**- La Ville de Liévin et le Centre communal d'action sociale souhaitent lancer un marché pour la fourniture de services de communication électroniques, c'est-à-dire la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, le réseau VPN et les connexions Internet.

Ces deux entités souhaitent à leur tour faire un groupement de commandes. Je ne vais pas paraphraser ce que Monsieur GRABARZ nous a longuement expliqué.

Je vous propose de passer au vote en fonction de tous les avantages que nous a décrits tout à l'heure Monsieur GRABARZ.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame VANCAILLE.

Je voudrais rappeler, s'agissant des nouvelles technologies, communications, etc., que, au service scolaire, on va désormais pouvoir payer la cantine avec sa carte bleue et par Internet. On ne sera plus obligé de se déplacer au service scolaire, ce qui occasionnait à certains moments des files d'attente particulièrement importantes et parfois un peu d'énerverment.

J'espère que Madame VANCAILLE travaille là-dessus avec les services, nous allons essayer d'étendre cela à l'ensemble des services. C'est compliqué, je pensais que c'était plus simple. En tout cas, nous y travaillons et j'espère que nous allons généraliser ce qui a été fait au service scolaire un peu partout, là où il y a du paiement à faire.

Je vous propose de passer au vote.

Est-ce le même vote que tout à l'heure ?

*(Ces deux délibérations sont adoptées à l'unanimité).*

Je vous en remercie.

Nous passons au chapitre suivant et j'appelle Monsieur Henri JACKOWSKI à délibérer.



## V. AMÉNAGEMENT/FONCIER/URBANISME

### - Liévin : Rue des Francs – Acquisition de terrain appartenant à Territoires 62

**M. JACKOWSKI.-** Monsieur le Maire, Territoires 62 est propriétaire d'un terrain situé à Liévin à l'angle des rues d'Entre Deux Monts et des Francs, près du collège Riaumont, pour une superficie totale de 8 540 m<sup>2</sup>.

La commune de Liévin souhaite s'en porter acquéreur. Le service France Domaine a été consulté et a estimé sa valeur vénale au prix de 154 000 €, soit 100 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ce terrain à Territoires 62 au prix indiqué.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur JACKOWSKI.

Avez-vous des observations ? (*Aucune*).

Je suis surpris. Vous pourriez me demander pourquoi la Ville de Liévin se porte acquéreur d'un parking. Votre question serait légitime.

Monsieur KAZNOWSKI, allez-y.

**M. Guillaume KAZNOWSKI.-** Je voudrais connaître l'utilité d'acheter ces parkings à hauteur de 154 000 €, pour en faire quoi éventuellement par la suite.

**M. LE MAIRE.-** J'avais anticipé la question de Monsieur KAZNOWSKI. C'est fou comme je vous connais bien...

Pourquoi achetons-nous ce parking ? Je vais rapidement faire un petit historique.

Ce parking a été sollicité à l'époque par l'AHNAC, pour réaliser un parking destiné au départ, semble-t-il, pour son personnel ou pour les visiteurs qui viennent à l'hôpital. Pour réaliser ce parking, des maisons Soginorpa ont été démolies, en l'occurrence quatre maisons, si j'ai bon souvenir. Le parking a été réalisé par Territoires 62. Jusque-là, tout allait bien. L'AHNAC a payé ses loyers puisque c'était une location-achat, c'est-à-dire que vous remboursez à la place de celui qui réalise. Au début, l'AHNAC a payé et, à un moment donné, l'AHNAC a arrêté de payer – je ne sais pas pourquoi –, estimant qu'elle n'avait pas demandé le parking. Or, on avait suffisamment de courriers de sa part pour dire que c'est elle qui avait demandé la réalisation de ce parking.

À un moment donné, je me suis donc retrouvé dans une situation invraisemblable, puisque le parking existant, qui pouvait accueillir 40 ou 50 véhicules, a été fermé par Territoires 62, ils y ont mis des rochers. L'AHNAC ne payant plus, Territoires 62 a dit qu'il n'en aurait plus l'usage. De ce fait, les Liévinois ne comprenaient pas et se demandaient si on était devenu fou. Effectivement, c'était une situation de fou.

J'ai donc pris mon bâton de pèlerin, comme souvent, et j'ai essayé de faire se rencontrer l'AHNAC et Territoires 62 en vue de trouver une solution à tout cela. Et nous avons trouvé la solution. La Ville va racheter le parking, mais pour quelques semaines, puisque j'ai l'engagement du directeur général et du président de l'AHNAC de racheter tout de suite ce parking. Je suppose qu'il y aura une prochaine délibération, vous la verrez et vous serez amenés à la voter. L'AHNAC va racheter ce parking exactement au même prix, 154 000 €, et elle sera propriétaire d'un parking qu'elle a d'ailleurs voulu. Pour moi, il était hors de question que la Ville ait à supporter cette dépense, ce que j'ai dit à l'AHNAC comme à Territoires 62.

Vous allez me demander pourquoi l'AHNAC ne rachète pas directement à Territoires 62. En fait, si jamais l'AHNAC voulait racheter à Territoires 62, elle devait racheter le parking à sa valeur brute. Or, je rappelle que l'AHNAC a déjà payé des loyers. En passant par nous, l'AHNAC va le payer au prix de l'estimation des Domaines. L'AHNAC n'aura donc plus à payer ce qu'elle a déjà versé pour le paiement de ce parking, ce qui est tout à fait normal. Il ne faut pas oublier que l'AHNAC est une association non lucrative, c'est l'Association hospitalière Nord-Artois, il n'est pas question de lui faire supporter des dépenses deux fois de suite.

On a trouvé cette formule, ce modus vivendi qui satisfait chacune des parties. Territoires 62 ne perd rien parce que les 154 000 € vont lui permettre de rentrer dans ses comptes, ce qui est normal, puisqu'il a réalisé et payé le parking. Nous ne dépensons rien, puisque ne servons que de boîte à lettres pendant quelques semaines et l'AHNAC rachète ce parking à un prix réduit et acceptable.

C'est l'accord qui a été trouvé, qui permet de satisfaire tout le monde et qui permet surtout de sortir de cet imbroglio absurde qui n'aurait jamais dû exister. Je n'arrive pas à comprendre que de telles choses puissent se passer.

En tout cas, on en sort aujourd'hui au travers de cette formule et je vous demande bien évidemment de délibérer là-dessus favorablement. Si nous ne délibérons pas, demain, Territoires 62 reprend possession de ce parking, remet des rochers et ce parking qui peut servir à la population liévine et aux visiteurs de la polyclinique restera désespérément vide, ce que je trouverais bien évidemment plus qu'absurde, voire même « idiot ».

Y a-t-il des demandes d'explication complémentaires ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

**M. LUDWIKOWSKI.**- Merci, Monsieur le Maire.

Je voulais juste confirmer que ce parking est effectivement très utile pour tous les gens qui ont de la famille hospitalisée dans cet hôpital.

Je demande une seule précision, mais qui est de taille. À l'écoute de ce que vous venez de dire, avez-vous une promesse écrite du directeur et du président de l'AHNAC ?

**M. LE MAIRE.**- Oui, Monsieur LUDWIKOWSKI, j'ai une promesse écrite.

Je vais vous dire une chose, je suis encore de cette tradition où j'ai tendance à faire confiance aux gens dont on voit la bonne foi. Néanmoins, j'ai l'écrit, car, bien évidemment, mes services ne sont pas comme moi, ils veulent à tout prix un écrit et vous savez que Monsieur KUZNIAK est redoutable sur ces questions, il ne laisse rien passer.

Monsieur BLANC, le directeur général de l'AHNAC, et Monsieur DIAGO, le président – qui est d'ailleurs un homme engagé puisqu'il nous vient du monde syndical – sont des hommes remarquables. L'AHNAC, qui était en grande difficulté en particulier sur la polyclinique Liévin, revit et je suis persuadé qu'elle a un grand avenir parce qu'elle a à sa tête deux hommes qui sont des hommes de très grande qualité et de très haut niveau. La chance de l'AHNAC est d'avoir ces deux hommes. Entre l'AHNAC, la polyclinique de Liévin et le centre hospitalier de Lens, pendant des années, il n'y a jamais eu de dialogue, chacun se faisant concurrence. Aujourd'hui – et l'ARS s'est beaucoup engagée à ce niveau, de même que les responsables actuels de l'AHNAC et ceux du CHL –, il y a un vrai dialogue, un vrai partenariat. C'est tout bénéfique pour l'offre hospitalière dans cet arrondissement de Lens-Liévin. Je le répète, nous avons beaucoup de chance d'avoir ces hommes-là.

Je dois donc vous dire que, personnellement, je me serais contenté de leur promesse verbale, car je ne doute pas un seul instant qu'ils n'auraient pas respecté leur engagement. Ceci dit, je vous le confirme, nous avons effectivement un écrit de leur part. Plus exactement, il y a une délibération du conseil de l'AHNAC, ce qui est encore mieux.

Pas d'autres demandes d'information ? *(Plus aucune).*

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Nous passons à la délibération suivante.

- **Liévin : Angle des rues Jules Bédart et du Docteur Biat – Cession de terrains à Maisons & Cités**

**M. JACKOWSKI.-** Cette délibération concerne deux parcelles qui appartiennent à la Commune de Liévin, à l'angle des rues Jules Bédart et du Docteur Biat, près du jardin public, anciennement « Meubles Lanselle », pour une superficie de 791 m<sup>2</sup>.

Maisons & Cités souhaiterait s'en porter acquéreur en vue de la construction de 23 appartements.

L'estimation des deux parcelles est de 140 000 €, soit 177 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose cette fois-ci la cession, et non pas l'achat, à Maisons & Cités des deux terrains pour le prix de 140 000 €.

**M. LE MAIRE.-** On vend donc cette parcelle. Maisons & Cités va réaliser à cet endroit 23 logements collectifs, situés juste en face du jardin public. Un ascenseur et un parking souterrain sont prévus. Je pense que ces logements situés en plein centre-ville et à proximité du jardin public raviront en particulier les personnes âgées. Pour permettre cette réalisation, nous avons besoin de vendre la parcelle de terrain à Maisons & Cités.

Y a-t-il des objections ? *(Aucune).*

Est-ce un vote à l'unanimité ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Vous pouvez continuer, Monsieur JACKOWSKI.

**- Liévin : Secteur de l'Europe – Rue Emile Zola – Cession d'un terrain à Pas-de-Calais Habitat**

**M. JACKOWSKI.-** Nous allons maintenant dans le quartier de l'Europe, Rue Emile Zola. Il s'agit de la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 2 430 m<sup>2</sup> à Pas-de-Calais Habitat pour la réalisation d'un immeuble collectif de 18 logements locatifs sociaux.

L'estimation des Domaines est de 162 000 €.

**M. LE MAIRE.-** Il s'agit donc de la réalisation d'un programme de Pas-de-Calais Habitat, 18 logements collectifs, sachant également que l'agence de Pas-de-Calais Habitat Liévin va se reconstruire à cet endroit. Je dis qu'elle va se reconstruire car elle y était auparavant. C'était anciennement « l'Europe » et, dans l'Europe, il y avait l'agence de Pas-de-Calais Habitat, elle revient donc aux sources.

Je vous rappelle que nous avons dénommé cette résidence Michel Vancaille. Vous aviez délibéré sur cette dénomination.

Il n'y a pas d'intervention ? *(Aucune).*

C'est un vote à l'unanimité ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, continuez.

**- Liévin : Rue Allende – Cession d'un terrain à Monsieur et Madame BONNARD**

**M. JACKOWSKI.-** Cette délibération concerne la cession d'un terrain de 100 m<sup>2</sup>, rue Allende, à Monsieur et Madame BONNARD et Pas-de-Calais Habitat. Le terrain est situé en face des logements n° 3 et 5 avenue Allende.

L'estimation du terrain est de 1 000 € hors taxes, soit 10 € le m<sup>2</sup>.

**M. LE MAIRE.-** Monsieur et Madame BONNARD avaient déjà pris possession du terrain sans en être propriétaire – cela arrive de temps en temps. Je vous propose d'accepter cette régularisation, sinon nous

serions d'ailleurs bien ennuyés parce qu'il faudrait que l'on puisse à nouveau entretenir cet espace. Franchement, ce ne serait pas très sympathique et je pense que Monsieur et Madame BONNARD entretiennent parfaitement leur habitation. Je vous propose donc de leur vendre les 51 m<sup>2</sup> en question.

Pas de souci ? (*Aucune demande d'intervention*).

Tout le monde est favorable ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, continuez.

#### - Liévin : Parc de Rollencourt – Cession d'un terrain à Territoires 62

**M. JACKOWSKI.**- Il s'agit là de la rétrocession d'un terrain de 250 m<sup>2</sup> à la SEM Territoires 62 dans le cadre de l'aménagement du pôle d'excellence sportif.

Les travaux consistent en la pose de clôtures pour délimiter les abords du stade couvert et en la construction d'un escalier d'accès.

Coût de la rétrocession à l'euro symbolique.

**M. LE MAIRE.**- C'est une vieille affaire. Dans le cadre du pôle d'excellence sportif, des clôtures et un escalier devaient être faits. Nous avons relancé le dossier dans le cadre d'une réunion qui avait lieu avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, puisque c'est une CPA communautaire, et nous avons demandé pourquoi les clôtures et l'escalier n'étaient pas faits. Il s'avère qu'il y avait un problème de régularisation foncière.

Je vous propose donc – et Monsieur PETITPRE va en être ravi – de régulariser cela afin de permettre la réalisation des travaux en question qui sont compris dans le cadre des obligations qui sont celles de Territoires 62 au titre de cette CPA.

Tout le monde en est-il d'accord ?

Monsieur KAZNOWSKI.

**M. Guillaume KAZNOWSKI.**- J'ai une question toute simple. Pourquoi est-il envisagé de le céder à l'euro symbolique ?

**M. LE MAIRE.**- C'est l'avis des Domaines.

**M. KUZNIAK.**- Oui. C'est conforme. Nous avons demandé la valeur et les Domaines ont estimé que c'était à l'euro symbolique.

**M. LE MAIRE.**- Vous avez la réponse du Directeur général des services. C'est l'estimation des Domaines.

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Monsieur JACKOWSKI, la cité Chouard.

#### - Liévin : Cité Chouard – Rue Blériot – Cession de terrains à Coopertois

**M. JACKOWSKI.**- Nous sommes là Cité Chouard, rue Blériot. Il s'agit d'une cession de terrain à Coopertois en vue de la construction de 32 logements individuels en accession sociale à la propriété.

Je rappelle qu'il y a deux critères pour être éligible à l'accession sociale : une clientèle jeune en début d'activité pour un premier investissement, ou une clientèle plus âgée déjà propriétaire qui recherche un logement neuf plus adapté.

Coût de l'opération : 121 000 € hors taxes.

**M. LE MAIRE.**- Vive Coopertois ! Je ne remercierai jamais assez Coopertois d'autant s'investir dans la ville de Liévin. Coopertois est un organisme qui fait de l'accession à la propriété sociale. Cela permet à des

jeunes ménages de pouvoir accéder à la propriété, ce qui est pour beaucoup un rêve. C'est un rêve qui, avec Coopartois, devient réalité, avec un prix de sortie terrain et maison qui est toujours acceptable, qui tourne généralement autour de 140 000 € à 160 000 €, c'est-à-dire des prix qui sont réalistes par rapport à notre population.

Je les remercie parce qu'ils s'engagent véritablement à Liévin. Au départ, ils m'avaient dit que la Cité Chouard allait être difficile à commercialiser. Ils y ont mis tous les moyens nécessaires et, aujourd'hui, je peux dire que presque tous les lots ont été commercialisés. Cela me fait grand plaisir car, là où ils pensaient que cela allait être difficile, il y a finalement de la demande. Cela veut dire que notre ville est attractive, elle intéresse les gens, elle intéresse la population, y compris de la population qui vient de l'extérieur et je m'en félicite.

Coopartois va continuer à s'investir. En effet, au-delà de Chouard, ils vont poursuivre à l'Europe, puisque, là également, des lots sont prévus pour Coopartois et vont être commercialisés à la suite de Chouard. Ensuite, ils vont revenir à Pasteur pour une dernière opération à la suite de celle que réalise Pas-de-Calais Habitat. Là aussi, cela fait plaisir de voir revivre la cité Pasteur.

Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ? *(Aucune).*

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, vous poursuivez.

#### - Liévin : Rue Edison – Cession de terrains à la Société immobilière de l'Artois

**M. JACKOWSKI.**- Nous allons maintenant dans le quartier Saint-Amé, rue Edison, une rue située entre la rue Montgolfier et la résidence Maubuisson. Il s'agit d'une cession de terrain à la Société immobilière de l'Artois qui est intéressée dans le cadre de la réalisation d'un béguinage de 40 logements.

Estimation du terrain : 195 000 € hors taxes.

**M. LE MAIRE.**- Je ne peux pas m'empêcher de dire également un mot sur ce dossier, parce que nous ne pouvons qu'être satisfaits de cela.

Premièrement, c'est le retour de la SIA. Cela fait je ne sais combien d'années que la SIA n'a pas réalisé une opération de construction sur Liévin. C'est donc un beau signe de confiance apportée dans notre commune. De plus, ils réalisent à un endroit qui, aujourd'hui, est tout sauf ce que cela devrait être, c'est-à-dire un espace vert, ils vont combler un chancre, un endroit où il se passe des choses peu reluisantes et, de plus, ils y font un béguinage de 40 logements. Je peux vous dire que, si l'on proposait ces béguinages tout de suite à attribution, ils seraient attribués en moins de 10 minutes tellement la demande est importante.

C'est une délibération qui me fait grand plaisir, parce que c'est le retour de la SIA, c'est un endroit de Liévin qui va être traité et, de plus, nous allons répondre à une demande très forte des personnes âgées en particulier, de nos ayants droit, celle de béguinages, c'est-à-dire de logements adaptés aux personnes âgées. C'est donc une délibération très importante pour Liévin, pour nous, et je remercie la SIA de revenir investir à Liévin. Et ils vont poursuivre, m'ont-ils dit il y a peu de temps.

Y a-t-il des oppositions ? *(Aucune).*

Est-ce le même vote ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, continuez.

#### - Liévin : 5 rue Jules Bédart – Cession d'un immeuble à Monsieur BUGNICOURT

**M. JACKOWSKI.-** Nous revenons rue Jules Bédart, avec la cession d'un immeuble situé au n° 5, qui se trouve derrière la place Gambetta et la résidence Briquet, sur un terrain d'une superficie de 114 m<sup>2</sup>. Ce logement est actuellement occupé par la Ligue Nord - Pas de Calais de judo.

Il serait vendu à Monsieur BUGNICOURT qui est propriétaire d'un cabinet d'expert-comptable situé au n° 7 de la même rue, c'est pour une extension.

Estimation de l'immeuble : 85 000 €.

**M. LE MAIRE.-** Sommes-nous d'accord pour céder cela à Monsieur BUGNICOURT ?

Est-ce le même vote ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur PETITPRE.

**- Liévin : 16 rue de Caen – Mise en vente par la SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa**

**M. PETITPRE.-** Il s'agit de la mise en vente par la SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa d'un immeuble 16 rue de Caen. Pour ce faire, l'autorisation de la Commune doit être accordée.

**M. LE MAIRE.-** C'est juste une information puisqu'effectivement, le bailleur Soginorpa est obligé de nous informer de la vente lorsqu'il vend une partie de son patrimoine.

J'ai posé la question à Monsieur KUZNIAK de savoir ce qu'il se passerait si on s'y opposait. Eh bien, cela retarderait la vente, mais elle aurait lieu quand même. C'est du formalisme qui nous occasionne une délibération, mais qui n'est finalement pas très utile pour le Conseil municipal.

En tout cas, vous êtes informés que cette maison va être vendue.

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

**- Liévin : Terrains rues Clovis et Clodomir – Mise en vente par la SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa**

**M. PETITPRE.-** C'est une délibération sur le même concept. Il s'agit également d'une autorisation de la Commune.

**M. LE MAIRE.-** C'est toujours le même vote ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

**- Praz-sur-Arly : Résidence « Le Clos des écureuils » - Vente d'un appartement à Monsieur et Madame POCHET**

**M. PETITPRE.-** La Ville a vendu un appartement à Monsieur et Madame POCHET à Praz-sur-Arly, à la résidence « Le Clos des écureuils ». Il s'agit de valider cette vente.

**M. LE MAIRE.-** C'est un immeuble qui, auparavant, était mis à disposition du personnel communal en Haute-Savoie. Cet appartement était peu utilisé par le personnel communal. Je crois que c'est passé en Conseil municipal et c'est en tout cas passé devant les organismes paritaires. Il a été décidé de le mettre en vente et nous avons trouvé un acquéreur en la personne de Monsieur et Madame POCHET.

Sommes-nous d'accord pour le vendre à Monsieur et Madame POCHET ? *(Aucune demande d'intervention).*

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur MICHALAK.

- **Liévin : Incorporation d'un immeuble sans maître cadastré section AK n° 182 situé à Liévin – Rue Henri Martin dans le domaine communal**
- **Liévin : Incorporation d'un immeuble sans maître cadastré section BK n° 147 situé à Liévin derrière la Cité de Riaumont dans le domaine communal**
- **Liévin : Incorporation d'un immeuble sans maître cadastré section AL n° 207 situé à Liévin – Rue Marie Liétard dans le domaine communal**

**M. MICHALAK.**- La première délibération porte sur l'incorporation d'un immeuble sans maître concernant un terrain situé rue Henri Martin, d'une contenance d'après cadastre de 240 m<sup>2</sup> en nature de friches. Aucun héritier ne s'étant manifesté depuis les mesures de publicité, il convient de poursuivre la procédure. Il s'agit à présent d'incorporer le bien au domaine communal selon les textes actuellement en vigueur, étant entendu que, dans l'hypothèse où un héritier dûment habilité se ferait connaître, une procédure de restitution ou d'indemnisation est prévue. Cette procédure a pour but de permettre la construction du programme de neuf logements de Maisons & Cités.

Il s'agit dans la deuxième délibération d'un terrain situé derrière la cité de Riaumont, d'une contenance d'après cadastre de 2 025 m<sup>2</sup> en nature de friches. Cette procédure a pour but d'intégrer ce terrain à la concession publique d'aménagement Jaurès/Scientifiques afin d'y construire des logements neufs.

Ensuite, il s'agit d'un terrain situé rue Marie Liétard, d'une contenance d'après cadastre de 180 m<sup>2</sup> en nature de friches. Cette procédure a pour but de faire cesser les dépôts sauvages dont se plaint le propriétaire voisin et de rendre un lot à bâtir.

**M. LE MAIRE.**- Sur ces trois délibérations, y a-t-il des demandes de renseignements ? (*Aucune*).

Est-ce le même vote ?

*(Ces trois délibérations sont adoptées à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Nous poursuivons, Monsieur MICHALAK.

- **Liévin : Rue du Docteur Biat – Désaffectation et déclassement d'une emprise à prendre dans la parcelle BM n° 78**

**M. MICHALAK.**- La Vie Active est propriétaire d'un ensemble immobilier libre d'occupation situé à Liévin, rue du Docteur Biat, cadastré selon BM n° 4 pour une superficie de 6 922 m<sup>2</sup>, qu'elle souhaiterait vendre. Or, les limites cadastrales ont profondément été modifiées, ainsi que la superficie du terrain.

Il est donc proposé, puisqu'il peut être constaté la désaffectation de cette emprise, de la classer en vue de l'échanger ultérieurement avec d'autres délaissés de la Vie Active pour revenir aux limites cadastrales de l'ancienne parcelle cadastrée section BM n° 4.

En fait, il existe un morceau de terrain qui appartenait à la Ville, qui a été entouré, et nous voudrions le réincorporer à la Vie Active.

**M. LE MAIRE.**- C'est une régularisation foncière, qui a d'ailleurs pris beaucoup de temps. Les interlocuteurs étaient à Paris et, quand c'est ainsi, surtout vu la superficie du terrain, cela intéresse peu, voire même – on peut le dire – cela les ennuie un peu. Cela a donc été compliqué.

On arrive enfin à cette régularisation. Elle est importante, puisque cela va nous permettre ensuite de travailler avec la Vie Active sur la réutilisation, la réaffectation de cette emprise foncière. Il a été demandé à la Vie Active de regarder cela en particulier pour voir s'il pouvait être question de la réalisation d'une résidence seniors à cet endroit. En effet, le jardin public est à proximité, l'environnement est agréable, la polyclinique n'est pas loin. Je rappelle que la polyclinique de Riaumont va devenir un pôle d'excellence

gériatrique. Les commerces ne sont pas loin, les docteurs, infirmiers, etc. ne sont pas loin. Bref, c'est un emplacement qui est très intéressant pour des promoteurs et des investisseurs qui travaillent dans le domaine des résidences seniors. Nous travaillons donc sur la réaffectation de ce lieu qui, aujourd'hui, n'est pas très agréable, en résidence seniors. J'espère pouvoir revenir assez rapidement devant vous pour dire que la Vie Active a concrétisé cela. En tout cas, ils y travaillent.

Avez-vous des observations sur cette délibération ? *(Aucune)*.

Nous sommes d'accord ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité)*.

Je vous remercie.

Madame VANCAILLE.

#### - Liévin : Convention entre le groupe TomTom Global Content BV et la Ville de Liévin

**Mme VANCAILLE.**- Monsieur le Maire, cette délibération concerne la convention entre la Ville de Liévin et le groupe TomTom Global Content BV, plus connu sous le nom de TomTom et qui commercialise des GPS.

Pour éviter qu'une charmante voix suave féminine vous demande de faire demi-tour avec précaution, il importe que toutes les modifications géographiques soient transmises à cette société. TomTom s'engage à intégrer gratuitement toutes les informations que nous leur transmettons.

**M. LE MAIRE.**- La belle voix féminine suave pourrait être la vôtre, Madame VANCAILLE.

*(Rires)*.

Pas d'oppositions sur cette délibération ? *(Aucune)*.

*(Délibération adoptée à l'unanimité)*.

Je vous remercie.

Monsieur Jacques LELONG.

#### - Liévin : Dénomination de la voie interne desservant la résidence Les Tournesols

**M. LELONG.**- La SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa a déposé un permis de construire relatif à la construction du béguinage Les Tournesols, cité du 2 mai à Liévin, comprenant 18 logements. Il conviendrait d'attribuer un nom à la voie interne qui le desservira.

Il est proposé rue Fred Personne, de son vrai nom Alfred Célestin PERSONNE, qui est un acteur français né le 20 décembre 1932 à Auchel.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Monsieur LELONG. On ne va pas lire tout le CV de Monsieur Fred PERSONNE. On connaît Monsieur Fred PERSONNE qui, si j'ai bon souvenir, était installé à Eleu-dit-Leauwette.

C'est un personnage de cinéma et, à cet endroit, les noms de rue sont des noms d'acteurs et d'actrices. Nous vous proposons donc de donner à cette rue celui de Fred PERSONNE qui le mérite bien. C'est un acteur bien sympathique et qui, de plus, était du coin.

Nous sommes d'accord ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité)*.

Je vous remercie.

Madame GACI.



- **Liévin : Modification simplifiée du PLU – Articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l’urbanisme**

**Mme GACI.-** Il convient de lancer une procédure de modification simplifiée afin d’adapter les points de règlement, de changer le zonage en zones urbanisables et d’intégrer les dispositions d’un plan de prévention des risques.

Bien entendu, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et à disposition de la population avant présentation du bilan en Conseil municipal pour délibération.

**M. LE MAIRE.-** Ce sont des modifications vraiment simplifiées, qui sont à la marge du PLU.

Je posais d’ailleurs la question : en quelle année avons-nous signé notre PLU, Madame DIART ?

**Mme DIART.-** En 2006.

**M. LE MAIRE.-** Nous serons peut-être amenés à réfléchir à une refonte plus complète de notre PLU. En effet, un PLU de 10 ans nécessite peut-être à un moment donné d’y réfléchir et de le revoir plus globalement. J’ai demandé que l’on regarde s’il y a nécessité d’engager une révision beaucoup plus lourde de ce PLU. Un PLU doit être en permanence un document vivant, non pas un document qu’on laisse de côté. Je serai donc peut-être amené à vous saisir sur la question et à engager une révision plus profonde de ce PLU. Nous y reviendrons plus tard.

Pas de souci sur cette délibération ? *(Aucune demande d’intervention).*

*(Délibération adoptée à l’unanimité).*

Je vous remercie.

Madame GACI, pour, cette fois-ci, une révision allégée du PLU.

- **Liévin : 1<sup>ère</sup> révision « allégée » du Plan local d’urbanisme**
- **Liévin : 2<sup>ème</sup> révision « allégée » du Plan local d’urbanisme**

**Mme GACI.-** Je propose de vous présenter les deux projets de délibération sur les révisions.

L’une concerne le passage d’un terrain en zone N à une zone UBb, afin d’étendre légèrement et de permettre la construction.

La seconde concerne une maison rue de Grenay, qui a été classée par erreur en zone N et que nous devons réintégrer en zone UBb.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame GACI.

Pas de remarques ? *(Aucune).*

Est-ce le même vote ?

*(Délibération adoptée à l’unanimité).*

Je vous remercie.

Nous en venons au chapitre suivant, Monsieur MACQUART.

## **VI. COMPTES RENDUS ANNUELS AUX CONCÉDANTS**

- **Liévin : Aménagement du secteur dit de « La Tranchée de Calonne » - Approbation du CRAC au 31/12/2014**
- **Liévin : Aménagement du secteur dit de « La Belle Femme » - Approbation du CRAC au 31/12/2014**
- **Liévin : CPA La Sablière-Résidence du Manoir - Approbation du CRAC au 31/12/2014**

**M. MACQUART.-** La ville de Liévin a confié à la SEM Adevia, maintenant Territoires 62, l'aménagement de trois secteurs par voie de concession d'aménagement.

À ce titre, Territoires 62 adresse annuellement pour approbation au concédant un compte rendu financier comportant un bilan financier, un plan de trésorerie et une note de conjoncture.

Concernant le secteur de La Tranchée de Calonne, le bilan prévisionnel présente un total déséquilibré en charges et en produits de 1 742 512 €, la participation de la Ville étant de 730 947 €.

Concernant le secteur dit de La Belle Femme, le bilan prévisionnel à la fin de l'opération présente un total déséquilibré en charges et en produits de 2 240 041 €. La participation sollicitée sera de 180 014 € hors taxes.

Concernant le secteur dit La Sablière / Résidence du Manoir, le bilan hors taxes actualisé présente un total équilibré en charges et en produits de 12 084 379 € hors taxes. La participation de la Ville se monte pour la totalité de l'opération à 1 157 081 €.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur MACQUART.

Ce sont les comptes rendus habituels qui sont faits au titre des CPA.

Ces trois délibérations amènent-elles des remarques particulières de votre part ? (*Aucune*).

Sont-elles votées comme précédemment ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur Jean-Luc VAN BEVEREN.

## **VII. ANRU**

### **- Création d'un équipement sportif au titre de la Dotation politique de la Ville 2015 – Réalisation d'un équipement sportif au stade Lelong-Voisin**

**M. VAN BEVEREN.-** Madame la Préfète a informé la Ville de Liévin de son éligibilité au titre de la programmation 2015 de la CPV, dotation politique de la Ville, anciennement DDU, dotation de développement urbain. Dans le cadre de cette DPV, la Ville de Liévin poursuit l'amélioration de la qualité des équipements afin de permettre une meilleure offre de service et une plus grande cohésion sociale dans chacun des quartiers et a donc décidé de la réalisation d'un terrain synthétique au stade Lelong-Voisin.

Ce projet se place en cohérence avec le projet de rénovation urbaine et sera déposé auprès des services de l'État.

**M. LE MAIRE.-** Je peux vous dire que je suis également bien content parce que ce n'était pas évident à obtenir. Je sais que Monsieur LUDWIKOWSKI va encore intervenir, puisque c'est un terrain synthétique et, forcément, il ne va pas être content, il préfère l'herbe bien verte.

C'est un dossier qui me fait bien plaisir parce qu'il a été bien monté. Les services de la préfecture se sont montrés sensibles à notre demande – ce n'était pas évident –, puisque, pour la deuxième fois, nous allons obtenir de la part de la préfecture au titre de la DDU une enveloppe de subvention importante, presque 800 000 €, soit 60 % du coût de l'opération.

Cela me fait d'autant plus plaisir que, dans le PPU que nous avons mis en place, je n'avais pas inscrit de recette sur ce projet. J'en suis donc particulièrement heureux. Je remercie d'ailleurs le délégué de la Sous-préfète qui s'est beaucoup investi dans le dossier pour que l'on puisse bénéficier de cette DDU.

De plus, la régularisation de l'acte foncier – puisqu'il faut acheter une parcelle de terrain pour réaliser ce terrain synthétique – est en cours de signature avec le Consort BACHELET. Là aussi, c'est très compliqué, parce que cela se passe à Paris, il y a des héritiers un peu partout et cela a été très compliqué à monter. C'est en cours de signature, ce sont donc deux bonnes nouvelles.

En revanche, la mauvaise nouvelle – et Madame BENEZIT en pleure tous les soirs – concerne Les Marichelles. En effet, malheureusement, au moment où on a commencé à faire les travaux, un peu de terrassement pour mettre le terrain synthétique, on s'est aperçu que c'était un gruyère, c'est plein de trous. Il a fallu faire des sondages de sol, ce qui nous a pris du temps supplémentaire. Dans un premier temps, il va falloir combler ces trous. Or, comme la pose d'un terrain synthétique se fait dans des conditions climatiques et de température particulières, cela ne pourra pas se faire avant mars-avril prochain. On va donc d'abord combler les trous, on attendra que les conditions atmosphériques soient bonnes et, seulement ensuite, on posera le terrain synthétique.

Malheureusement, ces retards sont bien gênants, en particulier pour l'olympique liévin. Il y a des entraînements, des matchs, etc., et c'est très compliqué de n'avoir qu'un seul terrain. Le terrain en schiste est aujourd'hui un gruyère et, même quand il sera comblé, on ne pourra pas jouer dessus. Les retards sont donc gênants pour le bon fonctionnement du club. Je leur demande d'être patients, parce que, de toute façon, il n'y a que cela à faire. Je sais que les autres clubs de football, tout comme les installations sportives de Liévin, sont sollicités au maximum pour être mis à la disposition de l'olympique liévin afin que les désagréments soient les moindres possible.

Je sais que ces désagréments existent. J'en suis désolé. J'aurais préféré que la surface soit bien pleine et qu'il n'y ait pas de souci, mais il faut faire avec. Je demande donc aux footballeurs de l'olympique d'être patients. Leur patience sera récompensée car, par la suite, ils auront un très beau terrain synthétique.

Avez-vous des observations ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

**M. LUDWIKOWSKI.**- Je ferai juste deux petites observations ; la première pour me féliciter que la nature reprenne le dessus, car, même pour un terrain synthétique, lorsque le sous-sol n'est pas stable, il faut se plier à ce que nous dit la nature.

**M. LE MAIRE.**- Là, ce n'est pas la nature, ce sont des sapes de guerre.

**M. LUDWIKOWSKI.**- Deuxième remarque, je dirai que, sur cette délibération précise portant sur le stade Lelong, vous tenez là aussi une promesse de campagne, puisque, durant votre campagne, vous avez un peu distribué les terrains synthétiques comme des petits pains.

**M. LE MAIRE.**- Il n'y en a quand même que deux, mais je vous remercie de signaler que les engagements pris sont tenus. C'est encore mieux quand c'est dit par une autre personne que le groupe majoritaire.

Monsieur KAZNOWSKI.

**M. Guillaume KAZNOWSKI.**- Nous avons voté pour les précédents terrains synthétiques qui se sont construits sur la ville de Liévin. Ceci dit, après s'être bien renseignés sur des clubs professionnels qui ont adopté ces terrains synthétiques depuis 2010, terrains qui étaient prévus pour environ huit ans, on peut dire que beaucoup de clubs, après cinq années passées sur ces terrains, constatent malheureusement une usure avancée alors qu'elle n'était pas prévue selon les concepteurs de ces terrains. À l'époque, on avait cité beaucoup de clubs français parce que c'était une mode en 2010, on trouvait cela beaucoup moins cher, on disait que c'était praticable sur toute une saison. Finalement, beaucoup de clubs se demandent s'ils ne vont pas abandonner le synthétique pour passer à l'hybride qui permettra de faire un mélange des deux et, sur le long terme, d'avoir les mêmes bénéfices que le synthétique, c'est-à-dire de pratiquer le football avec les mêmes sensations que sur un terrain en herbe. La question se pose donc maintenant de savoir si on doit continuer à installer ce genre d'infrastructures dans nos communes.

**M. LE MAIRE.**- Monsieur KAZNOWSKI, là, vous parlez du football professionnel.

**M. Guillaume KAZNOWSKI.**- Même pour le football amateur. Quand un club de Liévin reçoit sur un terrain synthétique, les adversaires qui viennent jouer sur ce terrain synthétique n'ont pas forcément les mêmes infrastructures dans leur ville et ils ont ce souci de s'adapter à ce genre de jeu. Cela paraît peut-être technique pour tout le monde, mais je pense que, au niveau de l'équité, c'est une réflexion.

**M. LE MAIRE.**- Eh bien, nous donnons un avantage à nos équipes. Vive l'USA Liévin ! Vive Calonne ! Vive l'olympique et vive Diana !

C'est très technique et, d'ailleurs, personne n'est d'accord sur ces questions, Monsieur KAZNOWSKI, il n'y a aucune vérité dans ce domaine. Vous faites référence au monde professionnel et, ici, je suis dans le monde amateur. Il ne s'agit pas de se préoccuper des sensations que souhaiterait Monsieur IBRAHIMOVIC ou je ne sais qui. Nos petits footballeurs de quartier se contentent formidablement bien du synthétique qu'on leur a offert par exemple à Calonne. Demandez à Monsieur LARDEZ, le président du club de Calonne, il vous dira qu'ils ont le sourire jusque-là quand ils vont sur le synthétique. Vous parlez des sensations qu'on a sur le synthétique par rapport à un terrain en herbe ou à un hybride, je peux vous dire qu'ils sont très heureux de jouer, en particulier l'hiver, sur le synthétique.

Quant à l'usure, je me tourne vers Monsieur LARDEZ, mais je n'ai pas l'impression que le terrain de Calonne ait été usé prématurément. Il est encore en excellent état, parce que nos services l'entretiennent comme il le faut. Il y a aussi un problème d'entretien, il faut avoir le bon matériel. Pour l'instant, le terrain synthétique de Calonne a cinq ou six ans et il est comme neuf, je vous invite à aller le voir.

Là où vous auriez peut-être raison, c'est concernant le terrain de Rollencourt, qui a fait l'objet d'une remise en état, mais – et cela a fait l'objet d'une contestation – c'est parce qu'il a été mal posé. Quand la pose est mal faite, effectivement, il peut y avoir des usures plus que prématurées. Bien évidemment, les assurances ont joué leur rôle et le terrain a été refait.

Quand il est bien posé et bien entretenu, un terrain synthétique répond parfaitement aux footballeurs amateurs des quartiers qui, surtout l'hiver, sont très heureux de jouer sur des terrains synthétiques ; c'est beaucoup moins dur que les terrains qui sont gelés, où on peut se faire bien mal. Sur les terrains synthétiques, les blessures sont beaucoup moins nombreuses que sur les terrains naturels.

Ils auront bientôt cela aux Marichelles et à Diana, chaque club de Liévin sera doté d'un terrain synthétique et c'est tant mieux.

J'ajoute que l'utilisation que l'on a de ces terrains synthétiques est beaucoup plus importante que sur un terrain naturel dont vous devez limiter l'usage, sinon vous retrouvez le terrain naturel en pâture. De plus, contrairement à ce que l'on peut penser, l'entretien d'un terrain synthétique coûte beaucoup moins cher que l'entretien d'un terrain naturel. C'est donc tout bénéfique pour les clubs, pour les petits Liévinos et pour la ville de Liévin, même si Monsieur LUDWIKOWSKI n'en sera jamais persuadé.

Y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur PETITPRE.

**M. PETITPRE.-** Dès qu'on parle de verdure, je me sens concerné. Je voulais simplement ajouter qu'il n'y a pas que les clubs, puisque les lycées, les collèges et les écoles utilisent beaucoup ces terrains.

**M. LE MAIRE.-** Merci.

Sur ce vote, que fait le groupe Front national ?

**M. Guillaume KAZNOWSKI.-** On s'abstient.

**M. LE MAIRE.-** Abstention du groupe Front national. Vous en avez le droit. Diana saura qu'il n'y avait pas de volonté de la part du groupe Front national. C'est l'expression qui est la vôtre.

*(La délibération adoptée par le groupe majoritaire et Ecologie et Citoyenneté. Le groupe Liévin Bleu Marine s'abstient).*

Nous en venons à la politique de la Ville, Madame MASSIN.

## VIII. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### - Politique de la Ville – Programme d'actions 2015

**Mme MASSIN.-** Monsieur le Maire, il s'agit de valider une enveloppe financière de 180 061 €, afin de financer 50 projets d'action au profit de structures municipales, d'associations et d'autres établissements publics de la commune. Le montant total des projets se monte à 693 835 €.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame MASSIN.

Sommes-nous d'accord pour poursuivre notre programme au titre de la Politique de la Ville ? *(Pas de demande d'intervention)*.

Je rappelle que la Politique de la Ville bénéficie aussi des subventions de l'État et des subventions du Conseil régional. Il faut toujours le rappeler, ce n'est pas que la Ville qui finance cette Politique de Ville, bien au contraire.

Est-ce le même vote ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité)*.

Je vous remercie.

Madame HAUTECOEUR.

## **IX. CULTURE**

### **- Proposition tarifaire – Ecole municipale de musique**

**Mme HAUTECOEUR.-** Monsieur le Maire, il s'agit d'une proposition tarifaire concernant la location des instruments auprès de l'école municipale de musique.

Vous trouvez sur le rapport les tarifs proposés qui annuleront ceux fixés précédemment.

Il est rappelé que la location d'un instrument entraînera l'obligation pour l'emprunteur de souscrire une assurance et de fournir une attestation.

**M. LE MAIRE.-** Pas de souci ? *(Pas de demande d'intervention)*.

Nous sommes d'accord ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité)*.

Je vous remercie.

### **- Frais de participation au marché aux livres 2016 – 13<sup>ème</sup> édition (samedi 9 janvier 2016)**

**Mme HAUTECOEUR.-** Le marché aux livres 2016 aura lieu le samedi 9 janvier 2016 de 10 heures à 18 heures. Dans ce cadre, la bibliothèque souhaite demander une participation de 30 € pour les exposants et les librairies participantes.

**M. LE MAIRE.-** Pas de souci ? *(Pas de demande d'intervention)*.

Est-ce le même vote ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité)*.

Je vous remercie.

### **- Frais de participation au banquet de Sainte Cécile de l'Harmonie municipale – samedi 14 novembre 2015 au restaurant l'Auberge liévinoise**

**Mme HAUTECOEUR.-** Il s'agit du banquet de Sainte Cécile de l'Harmonie municipale et de sa batterie fanfare qui aura lieu le samedi 14 novembre 2015. Il est proposé de demander une participation de 35 € aux personnes extérieures et la gratuité pour les musiciens et les invités.

**M. LE MAIRE.-** Pas de souci ? *(Pas de demande d'intervention)*.

Nous sommes d'accord ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité)*.

Je vous remercie.

Madame GACI.

## **X. JEUNESSE**

- **Tarification des accueils de loisirs de septembre 2015 à juin 2016**
- **Tarification des accueils de loisirs pour les vacances d'automne et de Noël 2015**
- **Tarification des accueils de loisirs pour les vacances de février et de printemps 2016**

**Mme GACI.-** Je vous propose de passer l'ensemble des projets de délibérations tarifaires d'un seul tenant.

Il convient de délibérer chaque année – c'est une obligation – pour les tarifs des accueils de loisirs de septembre 2015 à juin 2016, les accueils de loisirs pour les périodes de vacances d'automne, Noël, vacances de février et de printemps.

Je veux juste souligner que nous pratiquons au niveau de la ville de Liévin des tarifs qui sont des plus attractifs pour nos populations le nécessitant le plus.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame GACI.

Sur ces trois délibérations de tarification, y a-t-il des oppositions ? *(Aucune)*.

*(Délibération adoptée à l'unanimité)*.

Je vous remercie.

Madame GERMA.

## **- Contrat Enfance Jeunesse - Avenant**

**Mme GERMA.-** Deux actions nouvelles, l'une relative au multi-accueil Madeleine Brès pour la création de deux places nouvelles et l'autre relative à la création de la ludothèque qui a été inaugurée ce matin, ont été intégrées au contrat Enfance Jeunesse. Elles ont été validées par la Caisse d'allocations familiales et sont en conséquence intégrées au contrat Enfance et Jeunesse par le biais d'un avenant. Il faut délibérer sur cet avenant.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Madame GERMA.

Je rappelais tout à l'heure l'inauguration de cette ludothèque à 11 heures. Je voudrais surtout rapporter le propos du Président de la CAF, car il est important de le dire, d'autant que ce n'est pas moi qui l'ai dit. Monsieur DUBREUCQ, Président de la CAF, disait qu'il passait beaucoup de temps à Liévin et qu'il s'en félicitait parce que pas une seule ville dans le Pas-de-Calais ne faisait autant en direction de l'enfance et de la petite enfance, de même qu'en direction aussi des centres sociaux. Je lui ai rappelé les discussions en cours sur la création du quatrième centre social. Là également, on sera unique dans le Pas-de-Calais. Je le répète, à l'occasion de sa prise de parole, il a souligné l'exemplarité de notre ville et a souhaité que cet exemple soit suivi à l'échelle du Pas-de-Calais.

Je tiens à vous le rapporter parce qu'on s'habitue parfois un peu trop à Liévin à la qualité et à la diversité de tout ce que l'on peut apporter à notre population. Cela paraît presque normal pour nous. C'est vrai qu'il est normal d'y penser, de le réaliser, mais, quand on voit ce qui se passe à l'extérieur et quand ce sont d'autres personnes qui nous le disent, on s'aperçoit que nous sommes bien en avance.

Je l'ai souligné à Monsieur DUBREUCQ et je l'ai remercié parce qu'il est important d'entendre cela également, de rappeler que nous faisons beaucoup et nous pouvons nous en féliciter.

Y a-t-il des observations sur ce contrat Enfance Jeunesse ? *(Aucune)*.

Est-ce le même vote que tout à l'heure ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité)*.

Je vous remercie.

Madame GACI.

## **XI. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- **Autorisation de signature de la convention financière entre la Ville de Liévin et le Syndicat mixte pour l'exploitation du Stade couvert régional – Réalisation des travaux sur la charpente ancienne**

**Mme GACI.**- Monsieur le maire, il convient de délibérer sur une signature de protocole d'accord entre la Ville de Liévin et le Syndicat mixte pour l'exploitation du stade couvert régional sur la réalisation des travaux de la charpente ancienne.

Quelques explications sur ce projet de délibération.

Je rappelle que le stade couvert est fermé en raison de l'apparition et de l'aggravation de fissures qui affectent les poutres qui constituent la charpente de l'ouvrage. Les dégâts touchent tant les poutres neuves posées dans le cadre de la réhabilitation-restructuration du stade que celles liées à la construction originelle de l'équipement. Les différentes expertises qui ont été conduites depuis la fermeture ont permis de définir un processus de réparation qui, pour autoriser la réouverture du stade, doit concerner tant les poutres posées dans le cadre de la réhabilitation et de la restructuration, que les poutres qui ont été posées lors de la construction de l'équipement.

S'agissant des poutres neuves et au regard des réserves qui avaient été émises sur leur qualité lors de la réception du chantier et du refus des entreprises d'y remédier, les travaux seront pris en charge par l'assurance dommages ouvrage qu'avait souscrite la Ville de Liévin dans le cadre de l'ouverture du chantier et qui, aujourd'hui, a été transférée au nouveau propriétaire qui est le Syndicat mixte d'exploitation du stade. Le coût de ces travaux s'élève à 3 304 000 €.

Concernant les fissures sur les poutres anciennes qui, également, lors de la réception de l'ouvrage, avaient fait l'objet de réserves, mais qui, juridiquement, ne peuvent être couvertes par l'assurance dommages ouvrage, seule la responsabilité civile professionnelle des entreprises peut être mise en jeu puisqu'il ne s'agit pas d'ouvrages nouveaux. Dans ce cas de figure et tel qu'était l'engagement pris par la Ville de Liévin lors de la vente du stade couvert au Syndicat mixte, il nous appartient, au regard du refus des entreprises, de réaliser ces travaux de reprise qui ont été demandés. Nous allons nous substituer financièrement à celles-ci et nous devons avancer le coût des travaux sur les poutres de la charpente ancienne ; charge à nous de recouvrer, dans le cadre d'un contentieux engagé, tout ou partie des sommes qui seront avancées auprès des entreprises que les tribunaux déclareraient défaillantes et responsables de cette opération.

Financièrement, nous avons déjà provisionné dans nos comptes une somme de 300 000 €. Le solde nécessaire au regard de l'engagement financier de la Ville sera inscrit au budget primitif de 2016. Par ailleurs, pour couvrir cette dépense, nous allons nous retourner vers la banque de l'entreprise mise en question, la Banque nationale de Paris qui est la banque du marché de groupement Delens-Dherte, pour que l'on puisse réaliser la bonne exécution de ceci.

Cependant, afin de permettre l'exécution des travaux sur la totalité de la charpente par une seule entreprise, pour éviter ces notions de recours à une ou plusieurs entreprises si cela devait se présenter à l'avenir, et également afin d'éviter un potentiel renvoi des responsabilités, nous avons choisi de ne pas multiplier les maîtrises d'ouvrage. La Ville de Liévin et le Syndicat mixte pour l'exploitation du stade sont convenus que l'intégralité des travaux qui touchent à la fois les poutres neuves et les poutres anciennes serait assumée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte en sa qualité de propriétaire et que la collectivité liévineoise lui rembourserait les travaux réalisés sur la charpente ancienne.

C'est en ce sens que nous souhaitons autoriser la signature de la convention valant protocole d'accord entre la Ville et le stade couvert. Il faut savoir que c'est ce par quoi nous devons passer si nous souhaitons voir enfin rouvrir le stade couvert régional.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame GACI.

Vous aurez tous compris que tout cela est extrêmement simple. En tout cas, c'est un dossier qui trouve enfin sa fin, puisque les travaux du stade couvert doivent démarrer – Monsieur PETITPRE, ne me dites pas qu'il y aura à nouveau du retard – début novembre s'agissant des poutres anciennes et des poutres neuves. C'est un dossier extrêmement compliqué sur le plan réglementaire, juridique, etc., c'est une affaire invraisemblable. En tout cas, aujourd'hui, l'issue est trouvée et les travaux vont être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte. En effet, imaginez deux maîtrises d'ouvrage, celle du syndicat mixte et la nôtre, et que, dans le cadre des appels d'offres, il y ait deux entreprises différentes, ce serait complètement « dingue ».

Bref... Aujourd'hui, avec les avocats divers et variés, tout a été réglé. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du stade couvert. Les règlements s'effectueront dans le cadre des provisions qui ont été faites, les assurances vont également jouer leur rôle.

L'ouverture du stade couvert, après réalisation des travaux, est prévue pour le printemps 2016. Il n'y aura malheureusement pas de meeting, puisque les travaux ne seront pas terminés et, surtout, je pense qu'ils n'auront pas encore été totalement vérifiés. Toutefois, on peut espérer qu'au printemps 2016, la structure pourra à nouveau être enfin opérationnelle.

Je rappelle que le Conseil régional a donné à cette structure une vocation sportive forte, presque exclusive. En particulier, ce qui ne se faisait pas auparavant, la vocation sportive scolaire existera dorénavant et sera une donnée forte dans ce nouveau stade couvert qui sera rouvert.

C'est un long feuilleton abracadabrant qui va se terminer. J'en suis plus qu' impatient, parce que cela n'a que trop duré. Voir une si belle enceinte sportive fermée depuis trois ans pour des problèmes qui, à mon avis – cela restera toujours un mystère pour moi –, ne méritaient pas ces trois années d'interruption. L'important est de pouvoir enfin aboutir au bon règlement de ce dossier et de voir cette belle enceinte retrouver toutes ses couleurs et surtout être à nouveau utilisée par les sportifs de la France, de notre région et de cette ville. J'espère un jour – pourquoi pas, Monsieur PETITPRE – y retrouver un championnat du monde. Je me souviens que, lorsque ce stade couvert d'athlétisme a été ouvert, on a eu le championnat du monde indoor.

**M. PETITPRE.-** Le championnat d'Europe.

**M. LE MAIRE.-** C'était un moment extraordinaire et aussi un moment de communion formidable.

Avez-vous des observations sur cette délibération ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

**M. LUDWIKOWSKI.-** C'est un dossier très compliqué, mais j'aimerais comprendre. La Ville va donc verser un peu plus de 471 000 € au stade couvert et, pour la Ville, ce dossier sera définitivement clos. Est-ce bien ce dont il s'agit lorsque je lis que « *le Syndicat mixte renonce et abandonne toutes demandes, réclamations, actions et recours de quelque nature et sur quelque fondement que ce soit, et se désiste de toutes instances et actions à l'encontre de la Ville de Liévin.* » ?

**M. LE MAIRE.-** Monsieur LUDWIKOWSKI, comme je vous l'ai dit, c'est très compliqué. Exceptionnellement, je vais demander à Monsieur KUZNIAK, qui a suivi ce dossier, de vous répondre car, si je vous répondais, je pense que je serais incomplet et pas tout à fait juste.

Monsieur KUZNIAK.

**M. KUZNIAK.-** Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, vous avez parfaitement bien compris le sens de cette délibération qui, d'ailleurs, ne fait que confirmer l'acte de vente initial puisque ce problème de fissuration de poutres avait déjà été évoqué dans l'acte de vente et le Syndicat mixte avait déjà renoncé à tout recours contre la Ville par rapport à ces fissurations. Cette absence de recours contre la Ville avait été réitérée dans l'avenant qui avait fait l'objet de la délibération de décembre dernier et, une nouvelle fois – précaution des avocats de la Ville –, cette absence de recours contre la Ville est renouvelée et acceptée par le Syndicat mixte. C'est tout à fait l'esprit. Nous soldons ce dossier à 471 000 €. Le Syndicat mixte ne pourra jamais se retourner contre la Ville.



En revanche, le dossier n'est pas terminé pour la Ville. En effet, comme le dit la délibération, la Ville a engagé un contentieux contre les entreprises qu'elle estime défaillantes dans cette affaire, elle espère bien que les tribunaux la suivront et recouvrer les sommes qu'elle avance auprès des entreprises défaillantes, en l'occurrence le groupement Delens-Dherte.

*(Arrivée de Madame DUTHOIT).*

**M. LE MAIRE.**- Est-ce clair, Monsieur LUDWIKOWSKI ?

**M. LUDWIKOWSKI.**- Non. Le dossier n'est donc pas clos puisqu'il existera toujours le contentieux de la Ville contre ces entreprises que vous dites défaillantes et la justice doit trancher. C'est bien cela ?

**M. KUZNIAK.**- Tout à fait.

**M. LUDWIKOWSKI.**- Merci, Monsieur KUZNIAK, d'avoir été pédagogue sans être pédant et simple sans être simpliste.

*(Rires).*

**M. LE MAIRE.**- Que de fleurs jetées au Directeur général des services...

Monsieur PETITPRE.

**M. PETITPRE.**- Je précise que, en tant que Directeur du Syndicat mixte, je ne peux pas prendre part au vote.

**M. LE MAIRE.**- Effectivement, vous avez bien raison de le préciser. Bien évidemment, Monsieur PETITPRE ne participe pas au vote, puisqu'il est directement concerné comme Directeur général.

Je vais même vous demander, Monsieur PETITPRE, de sortir pendant que nous votons.

*(Sortie de Monsieur PETITPRE).*

Nous allons procéder au vote.

Y a-t-il des votes contre ? *(Aucun).*

Y a-t-il des abstentions ? *(Aucune).*

*(Délibération adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur PETITPRE n'ayant pas pris part au vote).*

Je vous remercie.

Nous pouvons faire revenir Jean-Marie PETITPRE et nous saluons l'arrivée de Madame Stéphanie DUTHOIT.

*(Retour de Monsieur PETITPRE).*

Nous passons à la délibération suivante, Monsieur GOGUILLON.

- **Location de salles – Demande de gratuité de salle hors dispositions prévues dans la délibération du 8 juin 2012**

**M. GOGUILLON.**- Monsieur le Maire, quatre demandes de gratuité pour des salles ont été déposées par les associations qui sont rappelées sur le tableau :

- l'association « Chats'Beauté » a demandé le chalet Brand,
- « Faites la République » a demandé le foyer municipal,
- « La Joie de vivre » a demandé la salle Hubert,
- « Un Elan pour Miguel » a demandé la salle Bondeaux.

Vous avez les dates et les manifestations.

**M. LE MAIRE.**- Vous avez cette délibération. Là aussi, nous ne pouvons pas être plus transparents.

Y a-t-il des oppositions ? *(Aucune).*

Est-ce le même vote ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Madame Marie-Claire HAAR, pour les frais de déplacement.

## **XII. PERSONNEL**

### **- Frais de déplacement et d'hébergement – Mandat spécial**

**Mme HAAR.-** Monsieur le Maire, il s'agit d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement pour des montants de 230,50 € et de 248,66 € pour le déplacement de Madame Samia GACI, adjointe au Maire, qui s'est rendue à Paris les 25, 26 et 27 novembre 2014 afin de participer au 97<sup>ème</sup> congrès des maires, et de régler ces frais directement au prestataire de services, la société Sélectour Lens Voyages.

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

Est-ce le même vote ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Madame Marie-Claire HAAR.

### **- Reprise d'un agent placier régisseur de la société « Mandon »**

**Mme HAAR.-** Monsieur le Maire, il s'agit de faire connaître à l'assemblée que, au 31 décembre 2015, le contrat signé avec la société Mandon se termine. Ce marché de prestation concerne la gestion de la halle couverte, des marchés de plein-vent et la perception des droits de place de diverses manifestations municipales, missions qui seront assurées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en régie directe par les services municipaux.

Dans ce cadre, la Ville est tenue de reprendre, sous réserve de leur accord, les agents recrutés par la société Mandon pour assurer l'exécution du contrat avec la collectivité liéinoise.

Actuellement, un seul agent peut être repris dans la Ville de Liévin, à savoir Monsieur Bruno DELARUYELLE, en qualité d'adjoint technique deuxième classe non-titulaire. Le comité technique paritaire consulté le 6 octobre 2015 a émis un avis favorable à cette reprise.

Considérant l'intérêt qui s'attache à maîtriser pleinement le fonctionnement de la halle couverte, des marchés de plein-vent et la perception des droits de place de diverses manifestations de la ville, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la question.

**M. LE MAIRE.-** Voilà une délibération qui fera plaisir à Monsieur LUDWIKOWSKI et à Monsieur DERNONCOURT : le retour à la régie directe.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

**M. LUDWIKOWSKI.-** Au-delà de nous faire plaisir, Monsieur le Maire, pendant un temps, dans ce Conseil, nous avons délégué la perception des tarifs à une société. Qu'est-ce qui fait que, aujourd'hui, on prenne le chemin inverse ? En effet, cela doit nous intéresser dans les réflexions que nous aurons à l'avenir sur les délégations de service public. Merci pour votre réponse et votre appréciation, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.-** Ce ne sont pas tellement les droits de place pendant le marché qui ont peu fonctionné ; de ce côté, à la limite, cela allait. En revanche, pour les animations qui étaient prévues pour la braderie, pour le 1<sup>er</sup> mai, les animations autres que le marché, ils n'ont pas fait le travail auquel on pouvait s'attendre. Nous nous sommes dit que nous étions peut-être capables de reprendre cela.

Nous allons voir si cela fonctionne. Nous allons d'ailleurs pouvoir faire la comparaison. Là, nous sortons d'une délégation de service public, nous allons revenir en régie directe, nous allons comparer, y compris financièrement. Nous aurons donc un bon moyen de comparer les choses.

Je précise qu'il est plus facile de gérer un droit de place sur un marché, de gérer un 1<sup>er</sup> mai ou une braderie que de gérer par exemple un service de l'eau ou de l'assainissement – ceci dit pour répondre à votre interpellation de tout à l'heure, Monsieur LUDWIKOWSKI.

Cela va être intéressant de regarder si les choses fonctionnent mieux ainsi.

Ai-je répondu à votre question ?

**M. LUDWIKOWSKI.-** Une question : cette personne qui va être reprise dans le personnel communal sera bien un contractuel de droit public lorsque je lis « adjoint technique deuxième classe non-titulaire » ?

**M. LE MAIRE.-** Monsieur KUZNIAK, quel statut ce monsieur aura-t-il ?

**M. KUZNIAK.-** Il s'agit d'un contractuel de droit public.

**M. LE MAIRE.-** C'est bon ?

**M. LUDWIKOWSKI.-** Oui.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Monsieur LUDWIKOWSKI.

Y a-t-il d'autres observations ? *(Aucune autre).*

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Nous passons au tarif des garderies, Madame BELVA.

### **XIII. SCOLAIRE**

#### **- Tarif des garderies – Année 2016**

**Mme BELVA.-** Monsieur le Maire, il est proposé de maintenir le prix des garderies et de moduler le tarif en fonction des fréquentations des enfants. C'est donc un maintien entre 2015 et 2016.

**M. LE MAIRE.-** Même tarif que l'année dernière, très bien.

Avez-vous des observations ? *(Aucune).*

Est-ce le même vote ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

#### **- Crédits alloués aux écoles**

**Mme BELVA.-** De même, il nous est demandé de maintenir les crédits pour les écoles sur la même base que l'année civile 2015.

**M. LE MAIRE.-** Pas de souci ?

Monsieur Miguel GASSE.

**M. GASSE.-** Monsieur le Maire, il y a une chose que je ne comprends pas. Il y a 30 € par élève, ce qui est bien. Dans les établissements, on prélève une certaine partie pour le fonctionnement, c'est-à-dire les photocopies, etc. ; en réalité, ils n'ont donc pas 30 €. Preuve en est, les enseignants en début d'année donnent une liste de fournitures.

Ne pourrait-on pas voter un budget de fonctionnement pour la Direction, laisser les 30 € aux enfants et il n'y aurait pas de fournitures à acheter en début d'année ? Si, sur les 30 €, on prend une partie pour les frais de fonctionnement, ce n'est pas 30 € par enfant, c'est la moitié.

**M. LE MAIRE.-** On peut toujours le faire. Après, il faut trouver le budget.

Madame BELVA.

**Mme BELVA.-** Les fournitures demandées aux élèves sont des fournitures personnelles que les enfants peuvent reprendre. Evidemment, s'il y a plus de crédits, on demande peut-être moins de choses, mais on se limite aux feutres, à la trousse, à un compas, des choses qui appartiennent à l'élève. Cela permet aussi d'acheter des livres sur lesquels les élèves peuvent écrire.

**M. LE MAIRE.-** Vous dites que, quoi qu'il arrive, cela sert aux enfants.

**Mme BELVA.-** Oui, cela sert aux enfants. Si le crédit était plus important, on ne demanderait peut-être pas certaines choses, mais, à mon avis, la participation est raisonnable. Je pense aussi que les directeurs d'école et l'Éducation nationale sont assez attentifs à ce que la liste ne soit pas trop importante et qu'elle soit réfléchie.

**M. LE MAIRE.-** On pourrait mettre 60, 90, 120 €, il n'y a pas de limite.

**M. GASSE.-** C'est pour le bien des enfants que je demande cela. Plus on donne, mieux c'est.

**M. LE MAIRE.-** Il faut voir comment les choses sont mises en œuvre, ce qui est plus important pour l'enfant.

Je peux vous dire franchement que je n'ai pas à rougir de ce que nous faisons pour les enfants de Liévin et pour les écoles de Liévin. Vous pouvez aller voir ce qui se passe ailleurs. Vous auriez dû participer à la réunion que nous avons eue avec les Directrices et Directeurs d'école, avec l'Inspectrice de l'Éducation nationale. Personne ne s'est plaint, bien au contraire, et l'Inspectrice de l'Éducation nationale leur a dit : « moi qui ai fait beaucoup de circonscriptions et beaucoup de villes, je n'ai jamais vu une municipalité accorder autant pour l'éducation ». Franchement, je n'ai donc pas à rougir.

Ce système existe depuis très longtemps. C'est une formule que nous avons trouvée convenable, plutôt dans l'intérêt de l'enfant. Dans d'autres communes, ils achètent 30 € de fournitures, par exemple, dans un cartable type, avec des fournitures identiques pour tout le monde. Parfois, cela ne plaît pas forcément à l'enseignant et cela ne correspond pas à ce que l'enseignant sollicite ; dans ce cas, les fournitures ne servent pas et ils sont tout de même obligés de racheter des choses. Nous avons trouvé un système qui, à mon avis, satisfait tout le monde.

Je le répète, en matière d'éducation, je ne rougirai jamais parce que le maximum est fait. Un jour, il serait d'ailleurs intéressant de faire l'inventaire de tout ce qui est fait en direction des écoles. Je peux vous dire que nous sommes vraiment tout en haut.

Y a-t-il d'autres observations ? *(Aucune autre).*

Je mets la délibération au vote. Est-ce le même vote que tout à l'heure ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité).*

Je vous remercie.

Monsieur LARDEZ.

#### **XIV. SUBVENTIONS**

- **Demandes de subventions 2015**
- **Demandes de subventions 2016**

**M. LARDEZ.-** Il s'agit de nous prononcer sur un certain nombre de demandes de subventions et vous les avez sous les yeux.

**M. LE MAIRE.-** Avec Monsieur LARDEZ, c'est rapide.

Monsieur FRUCHART, vous avez une observation ?

**M. FRUCHART.**- Monsieur le Maire, est-ce que les demandes de subventions pour 2016 sont arrêtées à cette date ?

**M. LE MAIRE.**- Non. Les personnes peuvent toujours déposer leurs demandes de subvention.

Je rappelle tout de même que, dans le domaine sportif, etc., on demande de respecter des dates, il ne faut pas déposer cela une semaine avant la fin de l'année civile, ou cela n'aurait plus de sens. On fixe donc des dates. Parfois, il peut y avoir des situations où la demande de subvention est faite plus tardivement sans que cela pose trop de problème. C'est toujours ouvert, sauf dans le domaine sportif où il y a une date limite de demande de subvention. Sinon, on sait comment cela fonctionne, ce sera toujours au dernier moment et cela n'aura pas de sens. Je ne verrais pas l'intérêt de verser une subvention 2015 qui serait sollicitée le 31 décembre.

Des dates limites sont donc parfois fixées, mais si, demain, il y a une manifestation particulière, on peut toujours faire une demande de subvention.

Monsieur MICHALAK.

**M. MICHALAK.**- Je ne pourrai pas participer au vote puisque je suis président de deux associations citées dans le tableau.

**M. LE MAIRE.**- Monsieur MICHALAK, de même que Madame HAAR ne participent pas au vote.

Personne d'autre n'est concerné ? *(Personne)*.

Est-ce le même vote ?

*(Délibération adoptée à l'unanimité des votants, Monsieur MICHALAK et Madame HAAR ne prenant pas part au vote).*

Je vous remercie.

Mes chers collègues, nous en avons terminé, après près de trois heures de réunion de Conseil municipal.

Je vous remercie de votre attention.

*(La séance est levée à 20 heures 50).*